

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 *Affaire Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud*
5 – n° ICC-01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge
7 Kimberly Prost
8 Procès — Salle d'audience n° 3
9 Mardi 7 septembre 2021
10 *(L'audience est ouverte en public à 9 h 32)*
11 M^{me} L'HUISSIER : [09:32:18] Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
15 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0654 *(sous serment)*
16 *(Le témoin s'exprimera en français)*
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:32:42] L'audience est ouverte.
18 Bonjour à toutes et à tous.
19 Monsieur le greffier d'audience, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.
20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:32:55] Bonjour, Monsieur le Président,
21 bonjour, Mesdames les juges.
22 La situation en République du Mali dans l'affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul*
23 *Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* ; référence de l'affaire : ICC-01/12-01/18.
24 Et nous sommes en audience publique.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:21] Merci beaucoup, Monsieur le
26 greffier.
27 Nous allons commencer avec les présentations.
28 D'abord, le Bureau du Procureur, s'il vous plaît.

1 M^{me} LUPING (interprétation) : [09:33:28] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
2 Mesdames les juges.
3 Nous avons, représentant le Procureur, les mêmes personnes qu’hier, à savoir
4 M^e Dutertre, M^e Sandoval et moi-même, Maître Luping.
5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:42] Merci beaucoup, Madame la
6 Procureur Luping.
7 Je me tourne vers la Défense. Maître.
8 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:33:48] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
9 Mesdames les juges et bonjour à toutes les personnes présentes dans le prétoire et à
10 l’extérieur du prétoire.
11 La Défense de M. Al Hassan est représentée aujourd’hui par M^e Julia Basile et moi-
12 même, Maître Melinda Taylor.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:07] Merci beaucoup, Maître Taylor.
14 Et, à présent, le tour des représentants légaux des victimes.
15 Maître.
16 M^e KASSONGO : [09:34:15] Merci, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames les
17 juges. Bonjour à tous.
18 L’équipe des représentants légaux aujourd’hui : avec M^{me} Prisque Dipanga Biyéké,
19 qui m’assiste, et moi-même, Maître Kassongo. Toute l’équipe tient à vous remercier.
20 Merci.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:30] Merci beaucoup, Maître Kassongo.
22 En fin, je me tourne vers le témoin.
23 Comme nous le savons tous, aujourd’hui, nous continuons l’audition du témoin P-
24 0654 – naturellement, un témoin du Procureur.
25 Bonjour, Monsieur le témoin. Comment allez-vous ?
26 LE TÉMOIN : [09:34:58] Bonjour, Monsieur le Président. Je vais bien.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:02] Merci beaucoup, Monsieur le
28 témoin.

1 LE TÉMOIN : [09:35:04] Merci.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:05] Au nom de la Chambre, je vous
3 souhaite à nouveau la bienvenue.

4 LE TÉMOIN : [09:35:10] Merci.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:11] Et je voudrais vous rappeler
6 également que vous êtes toujours sous serment et que vous devez dire la vérité,
7 toute la vérité, et rien que la vérité. Enfin, je voudrais vous rappeler également mes
8 conseils d'ordre pratique par rapport à votre prise de parole.

9 Sans plus attendre, je vais passer la parole au Bureau du Procureur pour la suite de
10 l'interrogatoire en chef.

11 Madame la Procureur.

12 M^{me} LUPING (interprétation) : [09:35:48] Merci, Monsieur le Président.

13 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

14 PAR M^{me} LUPING : [09:35:57]

15 Q. [09:35:58] Et bonjour à vous, Monsieur le témoin.

16 R. [09:36:02] Bonjour.

17 Q. [09:36:03] Monsieur le témoin, hier, vous avez décrit une réunion qui a eu lieu
18 entre les membres du groupe... du groupe islamiste, et étaient également présents les
19 notables de la population locale. Est-ce que vous vous souvenez quand a eu lieu
20 cette réunion, à quelle date est-ce que cette réunion a eu lieu ?

21 R. [09:36:26] Je me souviens pas de la date exacte, mais je savais que c'est la première
22 semaine de l'occupation, la première semaine du mois d'avril.

23 Q. [09:36:46] Et vous avez expliqué qu'Iyad Ag Ghaly était présent à cette réunion.
24 Est-ce que vous vous souvenez s'il y a eu d'autres réunions à laquelle a participé...
25 ou auxquelles, plutôt, a participé Iyad Ag Ghaly à Tombouctou ?

26 R. [09:37:08] Bon, moi, j'ai... je n'ai participé à aucune rencontre d'Iyad avec les
27 populations, donc, je ne me rappelle pas qu'il ait tenu d'autres rencontres.

28 Par ailleurs, je sais que le comité de crise avait soumis des doléances à... pour Iyad.

1 Maintenant, dans ces doléances, il a été énuméré un certain nombre de choses parce
2 qu'il y avait les examens qui profilent pour les élèves, il y avait aussi le problème,
3 le... des armes qui circulaient en ville et qui faisaient peur aux grandes personnes. Il
4 y avait également... je crois que c'étaient les deux principaux problèmes majeurs que
5 les populations avaient soulevés pour rencontrer Iyad sur la question. Maintenant, je
6 ne sais pas si c'est à l'écrit qu'ils l'ont fait, ou bien eux-mêmes, ils ont été faire une
7 rencontre. En tout cas, je n'étais pas là.

8 Q. [09:38:18] Merci. Est-ce que vous pourriez préciser ce que vous entendez par les
9 préoccupations au sujet des examens pour les élèves, dans un premier temps ?

10 R. [09:38:31] Oui, parce que comme j'avais dit, c'étaient les... les élèves devraient aller
11 à... par... compte tenu de la crise, l'État malien avait demandé aux élèves qui doivent
12 faire les examens de se rendre à Mopti, une autre région. Donc, leur acheminement,
13 il fallait le négocier avec les occupants d'alors, pour que ces élèves puissent faire
14 leurs examens. Donc, c'était la raison pourquoi, ça... ça a fait partie des
15 préoccupations majeures. La... voilà, exactement. Pour répondre juste à votre
16 question.

17 Q. [09:39:16] Et pour ce qui est de... des écoles, est-ce que c'est ce qui s'est passé ? Est-
18 ce que les écoles ont continué à enseigner et ou est-ce que les élèves ont pu présenter
19 leurs examens ?

20 R. [09:39:29] Oui, ceux qui doivent faire les examens sont allés. Après, il y a eu une
21 entente pour la réouverture des écoles. Et ça, c'est surtout les... les classes d'examen,
22 les Terminales. Et à ce titre, des conditions ont été posées pour pouvoir « rouvrir »
23 les écoles. La première condition, c'était de séparer les hommes... les garçons des
24 filles. Et la deuxième raison, c'était que les... les... c'était la raison principale, en
25 réalité : il ne faudrait pas qu'il y ait amalgame dans les classes, filles et garçons. Ça,
26 c'était la raison principale.

27 Q. [09:40:18] Et lorsque vous dites que les écoles ont « réouvert » : est-ce qu'elles
28 avaient été fermées ? Et, si tel est le cas, pourquoi ?

1 R. [09:40:28] Oui par l'occupation, les écoles étaient obligées de fermer parce
2 qu'avril, c'était déjà presque la fin de l'année scolaire. Les... parce qu'en juin déjà,
3 c'est les examens. Donc, il fallait coûte que coûte, pour que les élèves qui sont dans
4 ces classes d'examen puissent continuer leurs études, ne pas perdre l'année pour ne
5 pas avoir... pour ne pas perdre une année de scolarité. Donc, c'est pourquoi ils ont
6 tenu à... à négocier avec les occupants pour que, au moins, ces élèves qui sont au
7 niveau de terminale et des classes d'examen puissent continuer à étudier.

8 Q. [09:41:18] Vous avez également évoqué une deuxième préoccupation qui avait été
9 soulevée auprès d'Iyad, à savoir les armes qui... que l'on avait dans la ville et qui
10 faisaient peur aux gens. Est-ce que vous pourriez expliquer ce que vous entendez
11 par cela ?

12 R. [09:41:35] Oui, parce qu'il y avait trop d'hommes armés, et les nuits, c'étaient des
13 coups de fusil qui crépitaient partout, et les vieilles personnes et les fidèles qui
14 partaient dans les mosquées avaient peur de sortir pour ne pas être victimes d'une
15 balle perdue. Donc, ça a... beaucoup ont... ont remonté l'information jusqu'au niveau
16 du comité de crise, qui a été remonter l'information au niveau d'Iyad.

17 M^{me} LUPING (interprétation) : [09:42:19] Monsieur le Président, pourrais-je
18 demander à pouvoir passer très rapidement à huis clos partiel pour quelques
19 questions que je souhaite poser et qui risquent d'identifier le témoin ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:42:33] Monsieur le greffier, huis clos
21 partiel, s'il vous plaît.

22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 42)*

23 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:42:38] Nous sommes à huis clos partiel,
24 Monsieur le Président.

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (*Passage en audience publique à 9 h 48*)

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:48:48] Nous sommes de retour en audience
6 publique, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:48:58] Merci beaucoup, Monsieur le
8 greffier.

9 Madame la Procureur.

10 M^{me} LUPING (interprétation) : [09:49:04] Merci.

11 Q. [09:49:12] Monsieur le témoin, je vais vous poser des questions au sujet d'autres
12 réunions qui ont eu lieu et qui ont été tenues par le comité de crise avec les membres
13 du groupe. Un peu plus tard, je vais vous poser ces questions, mais dans un premier
14 temps, j'aimerais vous parler de début de l'occupation, des premiers jours de
15 l'occupation.

16 Est-ce que vous vous souvenez d'autres personnalités importantes, d'autres chefs
17 que vous avez vus ou dont vous avez entendu parler ou dont vous avez entendu
18 dire qu'ils étaient présents à Tombouctou ?

19 R. [09:49:53] Bon, les... les premiers jours de l'occupation, en réalité, la personnalité la
20 plus influente qui était sur... sur place, c'était Mohammed Najim, qui était déjà
21 médiatisé, connu de tous pour avoir été un officier de la sécurité de Qadhafi. À son
22 retour dans son pays natal, le Mali, il a été bien accueilli en son temps par les
23 autorités maliennes. Donc, Mohammed Najim a été annoncé à Tombouctou. Donc,
24 d'abord, il fallait le... le découvrir, qui est ce Mohammed Najim. Donc, voilà, il était
25 la seule personnalité influente le jour du 1^{er} avril.

26 Q. [09:50:46] Et avec quel groupe était Mohammed Najim ?

27 R. [09:50:50] Il était du MNLA.

28 Q. [09:50:58] Et quelle était sa nationalité et quelle était son appartenance ethnique ?

1 R. [09:51:05] C'est un Touareg, et il est malien d'origine, mais avec une nationalité
2 libyenne pour avoir servi dans l'armée libyenne.

3 Q. [09:51:31] Et après ce premier jour, et un peu plus... pendant les premiers jours de
4 l'occupation, est-ce qu'il y a eu d'autres personnalités importantes ou dirigeants
5 importants dont vous avez entendu parler, parmi les islamistes, j'entends ?

6 R. [09:51:50] Oui, au fur et à mesure que les jours passent, nous découvrons encore
7 des têtes. Et j'ai vu Oumar Ould Hamaha, qu'on appelle le Barbu rouge, qui était
8 de... aussi de la région de Tombouctou. Donc, lui, il venait, et puis il parlait la
9 langue... il parlait songhaï, il parlait arabe, il parlait français, il parlait anglais, c'est
10 un polyglotte. Donc, son approche avec la population était tellement facile, qu'il était
11 prêt à répondre à toutes les préoccupations de ceux qui désirent lui poser des
12 questions. Ça, lui, il est apparu... la première semaine, il était à Tombouctou.

13 Q. [09:52:47] *And...*

14 R. [09:52:51] Je dis encore, la semaine qui suivait, j'ai vu particulièrement Abou
15 Zeydi. (Expurgé)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 Q. [09:53:21] Monsieur le témoin, Monsieur le témoin, je voulais juste vous rappeler
19 que vous êtes en audience publique, Monsieur le témoin. Donc, je vais vous poser
20 des questions au sujet de cet événement un peu plus tard, mais maintenant, nous
21 sommes en audience publique, ce qui signifie que tout le monde à l'extérieur de ce
22 prétoire peut vous entendre. Donc, je vais demander à ce que cette information soit
23 expurgée maintenant, mais n'oubliez pas, n'oubliez surtout pas que nous sommes en
24 audience publique et que d'autres personnes peuvent vous entendre.

25 Donc, Monsieur le témoin, vous avez mentionné que vous avez vu Abou Zeid, et je
26 vais vous poser d'autres questions à ce sujet plus tard, mais est-ce qu'il y avait
27 d'autres dirigeants que vous avez vu à Tombouctou ?

28 R. [09:54:09] Non, en dehors d'Omar Ould Hamaha, Abou Zeid, les premières

1 semaines de l'occupation, et Mohammed Najim, je n'ai pas vu d'autres leaders
2 influents.

3 M^{me} LUPING (interprétation) : [09:54:34] Monsieur le Président, je souhaiterais
4 passer brièvement à huis clos partiel.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:54:40] Monsieur le greffier, huis clos
6 partiel, s'il vous plaît.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 54)*

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:54:46] Nous sommes à huis clos partiel,
9 Monsieur le Président.

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (*Passage en audience publique à 10 h 07*)

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:07:29] Nous sommes en audience publique,
7 Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:07:40] Merci beaucoup.

9 Madame la Procureur.

10 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:07:45]

11 Q. [10:07:47] Monsieur le témoin, vous avez parlé d'une personne appelée Sanda ;
12 pourriez-vous nous dire son nom complet, s'il vous plaît ?

13 R. [10:07:57] Sanda Ould Boumama. C'est... c'est un Arabe originaire de
14 Tombouctou, avec une nationalité mauritanienne. Et Sanda a été...

15 Q. [10:08:19] (*Intervention non interprétée*)

16 R. [10:08:22] C'est bon.

17 Q. [10:08:22] Veuillez poursuivre.

18 R. [10:08:26] Donc, j'ai dit : son parcours, c'est que Sanda a été un leader étudiantin
19 depuis en Mauritanie, et après, je crois qu'il s'est retrouvé dans le groupe Al-Qaïda
20 au Maghreb islamique où il... finalement, il a été rattrapé par l'armée malienne, et sa
21 libération a été faite avec échange d'un expatrié qu'on appelle Pierre Camatte. Alors,
22 depuis, il est... il est devenu extrémiste. Et c'est comme ça qu'on ne l'a plus revu
23 qu'en 2012, avec l'occupation ; il était venu à Tombouctou.

24 Q. [10:09:34] Et savez-vous quel était le rôle de Sanda Ould Boumama au sein des
25 groupes à Tombouctou ?

26 R. [10:09:41] Oui, il était presque le porte-parole principal ; c'est lui qui parlait au
27 nom du groupe Ansar Dine. Et il était proche de tous les leaders. Souvent, je le
28 voyais avec Abou Zeydi, souvent, je le voyais avec... il y a (*phon.*)... Abou Hamman,

1 et souvent, je le vois avec Oumar. Il était proche de tous les leaders.

2 Q. [10:10:21] Vous avez parlé d'Abou Hammam ; connaissez-vous son nom
3 complet ?

4 R. [10:10:29] C'est Yahia Abou Hammam — Yahia.

5 Q. [10:10:36] Et quelle était sa nationalité et son appartenance ethnique, s'il vous
6 plaît, si vous le savez ?

7 R. [10:10:42] Yahia... Bon, moi je ne sais pas, mais d'aucuns disent qu'il est algérien
8 de nationalité et d'origine, certains aussi disent qu'il est algéro-mauritanien.

9 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:11:05] Monsieur le Président, il faut que je passe
10 rapidement à huis clos partiel pour une petite question de suivi.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:11:11] Monsieur le greffier, huis clos
12 partiel, s'il vous plaît.

13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 11)*

14 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:11:19] Nous sommes à huis clos partiel,
15 Monsieur le Président.

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)

21 *(Passage en audience publique à 10 h 14)*

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:14:41] Nous sommes en audience publique,
23 Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:14:49] Merci beaucoup, Monsieur le
25 greffier.

26 Madame la Procureur, poursuivez, s'il vous plaît.

27 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:14:56]

28 Q. [10:15:06] On parle toujours des premiers jours de l'occupation, Monsieur le

1 témoin. Donc, vous nous avez décrit l'arrivée des islamistes à Tombouctou, leur
2 entrée dans la ville ; vous avez parlé des individus qui appartenaient au groupe
3 Ansar Dine. Pourriez-vous nous dire comment ils étaient habillés — je parle donc du
4 groupe Ansar Dine ?

5 R. [10:15:31] Oui, l'accoutrement du groupe Ansar Dine était un accoutrement
6 particulier. Ils avaient des tenues kaki, des pantalons sautés, et généralement, ils sont
7 turbanés. Certains portent le gilet Ansar Dine ; d'autres ne portent pas le gilet, mais
8 en voyant uniquement leur accoutrement, vous comprendrez que c'est les
9 combattants... c'est les combattants islamistes. Voilà.

10 Q. [10:16:27] Vous avez aussi décrit le... leur drapeau, qui était utilisé, donc un
11 drapeau noir avec des inscriptions en blanc ; c'est bien cela ?

12 R. [10:16:40] Exactement.

13 Q. [10:16:47] Je vais maintenant vous montrer, sur le canal « *Evidence 2* », un clip
14 vidéo très court, que vous trouverez à l'onglet 388 : MLI-OTP-0001-6925.

15 Et il n'y a pas de bande-son, donc pas besoin d'interprétation. Et nous pouvons
16 diffuser cette vidéo publiquement. * L'horodatage est 00:00:50:04. Il semble qu'il y ait
17 un problème.

18 (*Diffusion d'une image*)

19 Donc, de 00:00:04:00 à 00:00:51:07. Donc, est-ce que vous reconnaissez le drapeau
20 noir qui se trouve à l'écran, Monsieur le témoin ?

21 R. [10:17:55] Oui. Ça, c'est le... le drapeau des groupes islamistes.

22 Q. [10:18:21] Lorsque ces groupes islamistes sont arrivés à Tombouctou, savez-vous
23 quelles étaient les structures ou les institutions qu'ils ont mises en place aux fins de
24 gérer la ville ?

25 R. [10:18:43] Donc, à partir du mois de juin déjà, ils avaient installé quatre grandes
26 institutions. La première qui a été mise en place et qui coordonnait tout, c'était la
27 Police islamique, qui était plus visible. Après, il y a eu la brigade des mœurs, qu'ils
28 appelaient le centre d'éducation pour le convenable et d'interdiction pour le

1 blâmable, qui est un prototype de la brigade des mœurs. Ensuite, il y a eu la justice
2 islamique qui a été mise en place. Et la quatrième institution, c'était l'armée.

3 Q. [10:20:01] Vous avez déclaré que c'était à partir de juin que ces quatre institutions
4 ont été créées, mais avant, y avait-il eu quoi que ce soit qui ait été créé... créé, afin
5 que la ville puisse continuer à tourner, si je puis dire ?

6 R. [10:20:22] Oui, avant... avant la mise en place, avant de rendre opérationnelles ces
7 institutions, il y avait la Police islamique, que je disais, qui était plus visible. Elle, elle
8 tournait, elle régula la circulation, elle était là pour la sécurité des populations en
9 ville. Pendant ce temps, la charia n'a... n'est pas pratiquée pour... n'est pas à
10 proprement « dite » appliquée. Donc, il a fallu l'installation de ces institutions à
11 partir du mois de juin pour remarquer que c'est un État qui a été vraiment mis en...
12 c'est un État qui est désormais opérationnel.

13 Q. [10:21:17] Vous venez de dire que la Police islamique était l'institution la plus
14 visible ; mais à partir de quand étaient-ils si visibles ?

15 R. [10:21:31] La fin avril, déjà, il y avait des éléments qui étaient dirigés par Adama.
16 Donc, Adama avait un numéro qu'il distribuait, donnait aux gens : « "En" cas où
17 vous êtes menacé ou vous voyez quelque chose qui ne vous rassure pas,
18 appelez-nous sur ce numéro. » Donc, depuis, voilà, il est... il est devenu l'homme le
19 plus populaire à Tombouctou, parce que tout le monde avait son numéro et tout le
20 monde l'appelait. Chaque fois qu'il se passe des incidents ou il y a des choses qui ne
21 « va » pas, on l'appelait. Alors, c'était lui qui était vraiment la personnalité clé de
22 cette police.

23 Q. [10:22:24] Y a-t-il... Adama avait-il d'autres noms ?

24 R. [10:22:30] Bon, nous, on l'appelait « Le commissaire Adama ». C'est tout ce que je...
25 je connais de lui.

26 Q. [10:22:43] À part Adama, savez-vous si d'autres chefs... s'il y avait d'autres chefs
27 au sein de la Police islamique ?

28 R. [10:22:57] Moi, je savais que tous les combattants étaient, à l'époque, sous le

1 contrôle d'Adama. Et Adama va diriger cette institution pendant un bon bout de
2 temps, avant d'être relevé, parce que, là aussi, c'est suite à une plainte des
3 populations, et Adama sera relevé du commissariat. Et c'est en ce moment qu'ils
4 vont amener un autre Tombouctien du nom de Al Hassan. Donc, c'est là que la... la
5 Police islamique connaîtra son changement.

6 Q. [10:23:50] Vous avez dit qu'il y a eu une plainte de la part de la population et que,
7 du coup, on a licencié Adama. Qu'est-ce que vous vouliez dire exactement ?

8 R. [10:24:04] Oui, pendant une fête, des filles ont été battues par des combattants
9 islamistes, et jusque dans leur domicile. Et quand il y a eu... Des informations ont
10 apparu au niveau des chefs de quartier, qui ont approché Sanda pour lui remonter
11 l'information. Nous ne pouvons pas comprendre que... qu'on parte rentrer dans des
12 domiciles privés pour battre des filles et des femmes, cela est inadmissible. Donc, lui
13 aussi, il a remonté l'information. Après, on a compris que c'était une équipe de
14 Adama qui était à la base. Et donc, depuis, sa sanction était de le relever au niveau
15 du commissariat... au niveau du poste de commissaire, mais il sera un inspecteur,
16 parce qu'il reste toujours actif sur le terrain.

17 Q. [10:25:13] Et vous vous souvenez de la date de cet incident... non, de la date à
18 laquelle on l'a licencié ?

19 R. [10:25:23] Non, je n'ai pas souvenance de cette date.

20 Q. [10:25:27] Vous avez dit qu'une personne appelée Al Hassan, qui était aussi de
21 Tombouctou, est venue le remplacer. Pourriez-vous nous donner le nom complet de
22 ce Al Hassan ?

23 R. [10:25:40] Al Hassan, c'est Al Hassan Ag Abdoul Aziz. Voilà, il est connu comme
24 ça, à travers son nom.

25 Q. [10:25:57] Vous dites que vous ne vous souvenez pas exactement de la date exacte
26 à laquelle cela est arrivé, lorsqu'il a repris le poste de Adama, mais c'était avant ou
27 après le Ramadan ? Vous vous souvenez de cela ?

28 R. [10:26:14] Je ne me souviens pas de la période, mais je sais quand même que

1 pendant un bon bout de temps, c'est lui qui était, quand même, aux... aux affaires. Et
2 c'était avec lui, d'ailleurs, que, moi, je parlais régulièrement voir... aborder beaucoup
3 de choses. Mais je ne... je me rappelle pas de la période exacte.

4 Q. [10:26:44] Et quand... en quelle année ?

5 R. [10:26:51] En 2012.

6 Q. [10:26:55] Lorsque vous dites que vous partez avec lui pour aborder beaucoup de
7 choses, vous parlez de quoi exactement ? De qui parlez-vous, surtout ?

8 R. [10:27:10] Je parlais d'Al Hassan, qui était au commissariat. Et d'abord, non
9 seulement parce qu'il était... on parlait le... on parle la même langue, on est de la
10 même région, donc il était plus accessible pour moi qu'Adama, que je ne connaissais
11 pas avant. Et chaque fois qu'il y a des problèmes, c'est facile pour moi de
12 l'approcher. Et voilà, ça m'a facilité beaucoup de choses là-bas.

13 Q. [10:27:51] Donc, avant qu'il ait pris la fonction d'Adama, que faisait-il, Al Hassan ?

14 R. [10:28:01] Bon, avant, moi, je ne... j'ai pas eu la chance de le rencontrer dans ce
15 mouvement. Et je l'ai vu juste les premiers jours, quand on devrait me signer un
16 document. Donc, non, du moins, ce n'est pas... je m'excuse, (Expurgé)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée) Voilà, là, je l'ai approché, je lui ai expliqué. Donc, il

19 me dit qu'ils vont nous faire signer. Et puis, on était restés dans la cour jusqu'à ce
20 qu'il nous a fait signer.

21 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:29:17] Monsieur le Président, pourrions-nous
22 rapidement passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:29:25] Monsieur le greffier.

24 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 29)*

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:29:30] Nous sommes à huis clos partiel,
26 Monsieur le Président.

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 *(Passage en audience publique à 10 h 53)*
- 23 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:53:11] Nous sommes de retour en audience
- 24 publique, Monsieur le Président.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:53:15] Merci beaucoup.
- 26 Madame la Procureur.
- 27 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:53:21]
- 28 Q. [10:53:25] Monsieur le témoin, je vais revenir sur votre description du travail

1 effectué par la Police islamique. Vous avez déclaré qu'ils se trouvaient dans le
2 Gouvernorat à un moment donné ; est-ce que vous savez où se trouvait leur siège au
3 début de l'occupation ?

4 R. [10:53:59] Au début de l'occupation, la police était au niveau de la BMS, et...

5 Q. [10:56:00] *And...*

6 R. [10:54:13] ... avant, (*inaudible*) au Gouvernorat.

7 Q. [10:54:37] Monsieur le témoin, il est dit, donc, que vous avez dit : « Au début de
8 l'occupation, la police se trouvait à la BMS et avant... » Et ensuite, il y a quelque
9 chose d'inaudible, puis « au Gouvernorat ». Alors, est-ce que vous pourriez
10 expliquer ce que vous avez dit exactement, parce que cela n'a pas été consigné au
11 compte rendu d'audience ?

12 R. [10:55:05] J'ai dit : au début de l'occupation, la police était au niveau de la BMS ; et
13 la brigade des mœurs était au niveau de la caisse d'épargne, en face de la justice.
14 Après, cette même brigade, elle est repartie au niveau de la BMS, et la police à son
15 tour a quitté la BMS pour le Gouvernorat.

16 Q. [10:55:34] Et est-ce que vous vous souvenez quand la police est partie au
17 Gouvernorat ?

18 R. [10:55:44] Ça... Toujours en 2012, pendant l'occupation. Mais je ne saurais vous
19 dire le jour ou le mois.

20 Q. [10:56:00] Et lorsque la Police islamique se trouvait à la BMS, donc leur premier
21 siège, est-ce que vous y êtes jamais allé ? Est-ce que vous vous êtes rendu à la BMS à
22 ce moment-là ?

23 R. [10:56:16] Oui, j'y suis allé. Je suis allé là-bas une fois.... deux fois, oui, avant que la
24 brigade de mœurs ne revienne là-bas.

25 Q. [10:56:36] Et quand êtes-vous allé à la BMS ? Lorsque la Police islamique s'y
26 trouvait, est-ce que vous vous souvenez à quel moment de l'occupation cela s'est
27 passé ?

28 R. [10:56:51] Non, je me souviens pas.

1 Q. [10:57:01] Est-ce que vous vous souvenez qui était le commissaire au moment où
2 vous êtes allé à la BMS ?

3 R. [10:57:13] Au moment où je partais à la BMS, Adama était le commissaire, et...
4 mais par ailleurs, une fois aussi, j'ai trouvé Al Hassan là-bas, mais je ne sais pas
5 quelle était sa fonction à l'époque.

6 Q. [10:57:37] Et lorsque vous dites que vous y avez vu Al Hassan, à la BMS, est-ce
7 que vous vous souvenez ce qu'il faisait là-bas ?

8 R. [10:57:48] Non, je ne sais pas au juste. Je ne sais même pas quelle était sa fonction
9 à l'époque.

10 Q. [10:58:10] Vous avez dit que, parmi les fonctions de la Police islamique, il y avait
11 par exemple le règlement de la circulation routière, assurer la sécurité pour la
12 population... Est-ce que vous vous souvenez d'autres... si la Police islamique faisait
13 un autre travail ?

14 R. [10:58:40] Bon, sa mission était principalement la régulation de la circulation,
15 ensuite, assurer la sécurité des personnes et des biens en ville. Bon, elle peut avoir
16 une autre mission ; je sais que c'est le rôle de toute police, c'est de mener des
17 enquêtes et remonter l'information à la hiérarchie. Mais je ne saurais confirmer cela.
18 Je sais quand même que sur le terrain, voici les différentes missions sur lesquelles on
19 les voyait régulièrement.

20 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:59:34] Monsieur le Président, je vois que nous
21 sommes... qu'il est bientôt 11 heures, donc c'est la parfaite césure.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:59:44] Tout à fait, vous avez raison. Il est
23 11 heures, nous allons nous interrompre et nous reprendrons à 11 h 30.

24 L'audience est suspendue.

25 M^{me} L'HUISSIER : [10:59:55] Veuillez vous lever.

26 *(L'audience est suspendue à 10 h 59)*

27 *(L'audience est reprise en public à 11 h 30)*

28 M^{me} L'HUISSIER : [11:30:48] Veuillez vous lever.

1 Veuillez vous asseoir.

2 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:31:15] L'audience est reprise.

4 La parole est au Bureau du Procureur pour la suite de l'interrogatoire en chef.

5 Madame la Procureur.

6 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:31:27] Merci, Monsieur le Président.

7 Q. [11:31:31] Monsieur le témoin, juste avant la pause, vous avez dit que vous étiez
8 allé à la... à la BMS à plusieurs reprises lorsque la Police islamique y était encore.
9 Pouvez-vous nous dire exactement quand c'était ? Vous nous avez dit que vous ne
10 vous en souvenez pas, mais était-ce avant ou après le Ramadan ? Essayez de vous en
11 souvenir.

12 R. [11:32:04] J'ai pas souvenance, franchement.

13 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:32:16] Monsieur le Président, pouvons-nous
14 rapidement passer à huis clos partiel, s'il vous plaît, pour la question suivante ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:32:24] Huis clos partiel, s'il vous plaît.

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 32)*

17 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:32:35] Nous sommes en audience à huis clos
18 partiel, Monsieur le Président.

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (*Passage en audience publique à 11 h 33*)

3 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:33:41] Nous sommes en audience publique,
4 Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:33:44] Merci, Monsieur le greffier.
6 Madame la Procureur.

7 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:33:50]

8 Q. [11:33:50] Monsieur le témoin, lorsque vous êtes rendu à la BMS, lorsque la Police
9 islamique y était cantonnée, savez-vous s'il y avait des personnes qui faisaient partie
10 de la Police islamique et qui habitaient carrément à la BMS ?

11 R. [11:34:16] Oui, il y avait... il y avait des combattants qui habitaient à l'étage ;
12 maintenant, je ne les connais pas. Sinon, je sais qu'en bas, il y avait les bureaux, mais
13 en haut, c'étaient des... c'était une maison d'habitation.

14 Q. [11:34:45] Vous nous avez dit que l'une des fonctions de la police était de gérer les
15 problèmes de sécurité. Savez-vous s'ils étaient chargés aussi d'arrêter et de détenir
16 les personnes... ou des personnes ?

17 R. [11:35:06] Bon, je ne sais pas si... quand on vous surprend dans une infraction,
18 automatiquement, on vous remet au... à la brigade des mœurs.

19 Q. [11:35:34] Mais de quel type d'infraction parlez-vous ou de délit, ou de crime ?

20 R. [11:35:43] Par exemple, quelqu'un qui... qui viole un sens interdit : on l'arrête, on
21 lui donne un ticket, il passe à la brigade des mœurs, pour lui dire c'est sa première
22 infraction, et, là-bas, il va payer une amende. Et s'il le fait deux fois, trois fois, là, il y
23 aura des sanctions, en dehors... qui ne sont plus des... de l'amende à payer, mais
24 cette fois-ci, il peut être contraint à une sanction physique. Voilà.

25 Q. [11:36:33] Vous avez donné la... l'exemple d'une personne qui va dans la mauvaise
26 direction — en... c'était en anglais —, que vouliez-vous dire ?

27 R. [11:36:45] Par exemple, il y a des voies où on les emprunte uniquement que pour
28 les allers, donc on ne doit pas retourner par ces mêmes voies. C'est ce qu'on appelle

1 le sens interdit, c'est uniquement pouvoir aller. Alors, si quelqu'un essayait de forcer
2 pour dire qu'il va retourner par la même voie, à ce moment-là, la loi s'impose.

3 Q. [11:37:22] Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous décrire l'habillement des policiers ?

4 R. [11:37:34] Bon, comme j'ai dit, les policiers sont identifiés à partir de leurs gilets
5 islamiques... de leurs gilets et, sur les gilets, c'est écrit « Police islamique ». C'est
6 facile de les... les découvrir. Et ils n'ont pas une... une tenue typiquement militaire,
7 mais c'était... c'est des tenues traditionnelles kaki ; pantalons sautés et, généralement,
8 les boubous aussi n'arrivent pas jusqu'au niveau du poignet, les manches du...
9 n'arrivent pas jusqu'au niveau du poignet, ça se limite à une partie du bras.

10 Q. [11:38:19] Je viens de remarquer que, en français, vous avez utilisé le mot « gilet »,
11 alors que, en anglais... non, c'est corrigé maintenant. En effet, nous avons bien
12 « veste », en anglais, qui est le mot pour « gilet ».

13 Alors, pourriez-vous nous expliquer de quelle couleur étaient ces gilets ?

14 R. [11:38:42] Bon, souvent, ces gilets étaient de couleur bleue foncée, bleu marine, et
15 généralement... et souvent, même, noir.

16 Q. [11:38:59] Quelle était l'ethnicité... enfin, l'appartenance ethnique des personnes
17 qui travaillaient avec la Police islamique — si vous vous en souvenez ?

18 R. [11:39:08] Alors, là, j'ai... j'ai vu qu'il y a toutes les ethnies là-bas. La Police
19 islamique, en majorité, c'est... c'est des Touaregs, mais il y a des Songhaï là-bas, il y a
20 des Bambara, il y a des Peul. Nous retrouvons toutes les ethnies là-bas.

21 Q. [11:39:28] Et qu'en est-il des nationalités ? Quelle était la nationalité de toutes ces
22 personnes qui travaillaient avec la Police islamique ?

23 R. [11:39:40] Généralement, au niveau de la Police islamique, vous avez des
24 Burkinabés, vous avez des Sénégalais, des Franco-Sénégalais, vous avez des
25 Nigériens et vous avez des Tchadiens. C'est un peu partout, surtout des... des
26 ressortissants du Sahel.

27 Q. [11:40:20] Vous avez parlé d'Adama ; pouvez-vous nous rappeler quelle était son
28 appartenance ethnique ?

1 R. [11:40:29] Adama me dit personnellement qu'il est peul, et il est tchadien
2 d'origine, mais qui a grandi... qui a fait une grande partie de sa jeunesse au Mali.

3 Q. [11:40:49] Vous avez dit qu'Al Hassan était originaire de Tombouctou, mais quelle
4 est l'appartenance ethnique d'Al Hassan ?

5 R. [11:41:00] Al Hassan... Al Hassan est un Touareg, voilà.

6 Q. [11:41:13] Savez-vous quelle est... d'où il vient, quelle a été sa carrière, quel type
7 d'éducation il a reçu ? Enfin, savez-vous qui il était avant ?

8 R. [11:41:27] Bon, de... de mes recherches, ce qui est sûr, Al Hassan, comme tout
9 autre ressortissant de Tombouctou, avait bénéficié des études au niveau de l'école
10 moderne. Et apparemment, on me dit qu'il était un agent de la santé et qu'il s'est
11 retrouvé, à un moment donné, vers la zone de Tsoro (*sic*) au niveau de... d'un centre
12 de santé communautaire. Mais celui qui était populaire, c'était surtout son père, qui
13 était connu, qui est un ancien vétérinaire, et de... qui... ils sont natifs du cercle de
14 Goundam.

15 Q. [11:42:31] Vous dites qu'il venait d'une zone... en français, on dit que c'est Tsoro
16 (*sic*) — S... T-S-O-R-O (*sic*) ; en anglais, c'est Zogo (*sic*) — Z-O-G-O (*sic*). Pouvez-vous
17 nous donner l'orthographe exacte de cet endroit ?

18 R. [11:42:45] Z-O-R-H-O, Zorho.

19 Q. [11:43:04] Merci.

20 Donc, à part Adama et Al Hassan, est-ce que vous vous souvenez d'autres chefs de la
21 Police islamique ?

22 R. [11:43:12] Bon, je sais que, au niveau de toutes ces institutions dont j'ai fait cas, il y
23 a toujours un chef suprême.

24 Et le cas de la Police islamique, je me souviens, par deux fois, quand j'approchais Al
25 Hassan, il me dit d'accord, qu'il va toucher le... le chef. Une fois, donc, je suis rentré ;
26 effectivement, il y avait un Mauritanien, parce que, à travers son turban, j'ai compris
27 qu'il est... il est mauritanien, il n'est pas, quand même, malien. Donc, ils se disaient
28 quelque chose de bouche à oreille. Ensuite, Al Hassan m'a transmis la commission.

1 Donc, j'ai compris qu'il prenait la décision ailleurs.

2 Et au niveau de la justice islamique, c'est la même chose : au-dessus de toutes ces
3 institutions, c'est Abou Zeid qui décidait. Donc... parce que j'avais compris qu'un
4 jour, après un procès, il y a un monsieur pour qui les populations avaient demandé
5 des circonstances atténuantes, et il fallait discuter cela avec Abou Zeid. Donc, vous
6 voyez, ce n'est pas cette fois-ci au juge islamique — qui était Houka Houka, qui était
7 de la région — de décider de... tout de suite.

8 Au niveau de la brigade des mœurs, là, je sais que Mohamed Moussa avait un
9 certaines autorité. Je ne l'ai jamais vu se faire influencer par un autre, mais je sais
10 quand même qu'il est aussi sous la coupe d'Abou Zeid.

11 Bon, et l'armée, tout le monde sait que ça, c'est une institution qui n'est pas en ville.
12 Même si elle est en ville, elle est coordonnée... elle est peut-être coordonnée en ville,
13 mais c'est à des... à une hiérarchie différente, et dirigée généralement par des
14 Moudjahidine venus d'ailleurs, des pays étrangers, comme l'Algérie, la Mauritanie,
15 le Pakistan ou ailleurs. Voilà. Donc, pour dire et pour conclure cette partie, je dis : au
16 niveau du commissariat, il doit avoir un chef, et Al Hassan était peut-être un sous-
17 commissaire.

18 Q. [11:46:02] Vous avez parlé d'un Mauritanien qui travaillait au sein de la Police
19 islamique ; est-ce que vous vous souvenez de son nom ?

20 R. [11:46:10] Moi, je ne me souviens pas de son nom, mais je sais que les deux fois où
21 je partais voir Al Hassan, alors, il se mettait à la disposition... il partait voir ce
22 monsieur avant de... de me redonner une réponse.

23 Q. [11:46:49] Donc, vous avez décrit Al Hassan... (*intervention en français*) « un sous-
24 commissaire ». (*Interprétation*) Alors, qu'est-ce que vous voulez dire par « un sous-
25 commissaire » ?

26 R. [11:47:09] L'utilisation de cette expression signifie qu'il y a un chef au-dessus du
27 sous-commissaire... au-dessus du sous-commissaire, donc ce n'était pas le chef
28 suprême. Voilà, c'est pourquoi j'utilise le mot « sous-commissaire ».

1 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:47:33] S'il vous plaît, pourrions-nous passer
2 rapidement à huis clos partiel, Monsieur le Président ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:47:41] Monsieur le greffier, huis clos
4 partiel, s'il vous plaît.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 47)*

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:47:47] Nous sommes à huis clos partiel,
7 Monsieur le Président.

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 *(Passage en audience publique à 11 h 51)*

18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:51:43] Nous sommes en audience publique,
19 Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:51:53] Merci beaucoup, Monsieur le
21 greffier.

22 Madame la Procureur.

23 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:51:57]

24 Q. [11:51:59] Au sein de la Police islamique, vous avez parlé d'Adama, Al Hassan et
25 d'un Mauritanien ; est-ce que vous vous souvenez d'autres membres de la Police
26 islamique et... en commençant par les Maliens ?

27 R. [11:52:15] En commençant par les Maliens... J'ai connu peu de Maliens, mais par
28 ailleurs, j'ai... j'ai découvert là-bas des Franco-Sénégalais et un Français. Le Français,

1 lui, il s'appelle Gilles Le Guen, alias Abdel Jelil, et le Franco-Sénégalais, c'est
2 Abdrhamane. Donc, voilà, ça, c'est généralement des éléments avec qui... des
3 éléments que je voyais régulièrement, oui.

4 Q. [11:53:10] Nous avons l'orthographe correcte de Jules Lejeune (*sic*) sur « le »
5 transcription en anglais, mais pas en français. Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous
6 épeler Jules Lejeune (*sic*) ?

7 R. [11:53:32] Gilles, G-I-L-L-E-S, plus loin L-E-G-I-A-N (*sic*) Gilles Legian (*sic*).

8 Q. [11:53:50] Vous avez dit qu'il faisait partie de la Police islamique ; à partir de
9 quand, si vous vous en souvenez ?

10 R. [11:53:58] Qui ça ?

11 Q. [11:54:03] Commençons par Gilles Lejeune (*sic*). À partir de quand a-t-il fait partie
12 de la Police islamique, si vous le savez ?

13 R. [11:54:14] Je ne sais pas, mais depuis que je l'ai connu, il était sous... il était avec la
14 Police islamique.

15 Q. [11:54:24] Et à partir de quand l'avez-vous connu ?

16 R. [11:54:34] Le Guen ?

17 Q. [11:54:45] Oui.

18 R. [11:54:46] Oui, je l'ai connu... les premiers mois même de l'occupation.

19 Q. [11:54:55] Vous avez déclaré qu'il y avait aussi un Franco-Sénégalais appelé
20 Abdrhamane, mais là, l'orthographe n'est pas la même en français et en anglais.
21 Pouvez-vous nous épeler le nom de cette personne, s'il vous plaît.

22 R. [11:55:17] Abdrhamane, A-B-D-R-H-A-M-A-N-E. Abdrhamane.

23 Q. [11:55:50] Savez-vous à partir de quand Abdrhamane a fait partie de la Police
24 islamique ?

25 R. [11:55:56] Non, mais je l'ai rencontré... le mois de novembre, je pense. C'est là que
26 je l'ai trouvé... je le trouve régulièrement dans la cour de la Police islamique.

27 Q. [11:56:20] Et à part ces deux individus, est-ce que vous vous souvenez du nom
28 d'autres personnes qui faisaient partie de la Police islamique ?

1 R. [11:56:31] Non, peut-être les autres sont des éléments de la brigade, mais il y avait
2 Bakar, qui était aussi... il n'était pas malien, il était... c'est un Mauritano-Sénégalais.
3 On l'a même surnommé « Firhaoun ».

4 Q. [11:57:18] Pouvez-vous nous épeler « Firhaoun » ?

5 R. [11:57:22] F-I-R-H-A-O-U-N. D'autres mettent « e » à la fin, alors ça dépend. Parce
6 que c'est un mot... une langue locale. C'est pas français. Mais si vous voulez traduire,
7 ça s'appelle « Faraoune » (*phon.*).

8 Q. [11:57:49] Et était-ce un sobriquet ? Si tant est que ce le soit, est-ce que vous savez
9 ce que cela voulait dire ? Vous saviez ce que cela voulait dire, si c'était un sobriquet ?

10 R. [11:58:18] Oui, c'est un sobriquet. Non, c'est juste le... le nom que les
11 communautés ont donné à ce monsieur compte tenu de sa... de ses réactions,
12 souvent, envers les populations.

13 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:58:39] Monsieur le Président, pouvons-nous
14 rapidement passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:58:45] Monsieur le greffier.

16 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 58*)

17 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:58:53] Nous sommes à huis clos partiel,
18 Monsieur le Président.

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 *(Passage en audience publique à 12 h 14)*

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:14:09] Nous sommes de nouveau en audience
8 publique, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:14:14] Merci beaucoup.

10 Madame la Procureur.

11 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:14:18]

12 Q. [12:14:19] Monsieur le témoin, je vais maintenant vous montrer une photographie.
13 Elle sera montrée sur le canal « *Evidence 2* ». Intercalaire 126 de votre premier jeu de
14 documents ; le numéro ERN ou la cote ERN est 0012-1914.

15 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

16 Et, Monsieur le témoin, est-ce que vous avez cette photographie affichée devant vous
17 maintenant ?

18 R. [12:15:01] Oui.

19 Q. [12:15:02] Et de quoi s'agit-il ?

20 R. [12:15:07] Oui, ça, c'est la Police islamique quand elle était installée à la... à la BMS.

21 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:15:18] Monsieur le Président, j'ai deux questions
22 qu'il va falloir que je pose à huis clos partiel. Est-ce que nous pouvons repasser très
23 brièvement à huis clos partiel ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:15:28] Et bien sûr.

25 Monsieur le greffier.

26 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 15)*

27 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:15:33] Nous sommes à huis clos partiel,
28 Monsieur le Président.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 *(Passage en audience publique à 12 h 17)*
- 23 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:17:39] Nous sommes de retour en audience
- 24 publique, Monsieur le Président.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:17:44] Merci, beaucoup.
- 26 Madame la Procureur.
- 27 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:17:53]
- 28 Q. [12:17:56] Monsieur le témoin, je vais maintenant vous montrer un extrait vidéo

1 court qui peut être diffusé publiquement.

2 Je n'ai pas besoin du son, je n'ai donc pas besoin de... d'interprétation.

3 Intercalaire 362, MLI-OTP-0012-1912... 1952, (*se reprend l'interprète*). Alors, je vais

4 diffuser cela à partir de 0 seconde.

5 (*Diffusion de la vidéo*)

6 Et je vais faire une pause à 00:15:22... donc 00:00:15:22. Est-ce que vous reconnaissez

7 ce lieu ?

8 R. [12:19:06] Oui, c'est le second siège de la Police islamique, le Gouvernorat de

9 Tombouctou.

10 Q. [12:19:12] Je vais maintenant, donc, diffuser la vidéo, pour quelques secondes.

11 (*Diffusion de la vidéo*)

12 Je me suis arrêtée à 00:00:21:12. Est-ce que vous reconnaissez ce signe ?

13 R. [12:19:34] Oui.

14 Q. [12:19:35] Est-ce que vous pourriez nous expliquer ce dont il s'agit ?

15 R. [12:19:41] Là, vous voyez, c'est des... d'abord, c'est écrit en français : « Police

16 islamique ». Et vous avez vu, des deux côtés il y a des numéros pour qu'ils... sur

17 lesquels les gens peuvent régulièrement les appeler. Maintenant, le... des deux côtés

18 également, vous voyez, il y a les logos d'Ansar Dine.

19 Q. [12:20:16] Je vais maintenant continuer à diffuser la vidéo pendant quelques

20 secondes.

21 (*Diffusion de la vidéo*)

22 Et je m'arrête à 00:00:41:23. Est-ce que vous savez quel est ce lieu ?

23 R. [12:20:50] Oui, c'est toujours la place de l'Indépendance qui fait face au

24 Gouvernorat. Et c'est la porte d'entrée du Gouvernorat comme ça. Là où vous avez

25 les grilles, c'est la porte d'entrée.

26 Q. [12:21:24] Alors, je suis passé à 01:13 secondes. Est-ce que vous pouvez nous

27 expliquer ce que nous voyons ?

28 R. [12:21:34] Ça, c'est le monument de l'Indépendance, Al Farouk, qui a été

1 également saccagé et qui fait face au Gouvernorat de Tombouctou.

2 Q. [12:21:51] Donc, je poursuis et je continue à diffuser.

3 *(Diffusion de la vidéo)*

4 Et je me suis interrompue à 01:26 secondes. Alors, qu'est-ce que... est-ce que vous
5 pouvez nous décrire le bâtiment que nous voyons au bout de la route ?

6 R. [12:22:23] Le bâtiment au bout de la route ? Non, je vois... d'abord, il y a la mairie
7 de la ville.

8 *(Un bâtiment est pointé sur l'écran)*

9 Ah, voilà, là-bas, c'est la mairie, exactement.

10 Maintenant, si vous continuez le parcours, c'est la voie qui... qui va... la voie
11 principale qui va jusqu'en ville. Continuez à gauche. Voilà.

12 *(Diffusion de la vidéo)*

13 Voilà. C'est cette voie qui continue pour aller même jusqu'à la BMS.

14 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:23:11] Monsieur le Président, est-ce que nous
15 pourrions passer brièvement à huis clos partiel ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:23:16] Monsieur le greffier, huis clos
17 partiel, s'il vous plaît.

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 23)*

19 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:23:29] Nous sommes à huis clos partiel,
20 Monsieur le Président.

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (*Passage en audience publique à 12 h 25*)

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:25:33] Nous sommes de retour en audience
16 publique, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:25:37] Merci beaucoup.

18 Madame la Procureur.

19 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:25:48]

20 Q. [12:25:49] Monsieur le témoin, vous avez décrit la brigade des mœurs, est-ce que
21 vous pourriez nous expliquer ou nous décrire le type de vêtements qui étaient portés
22 par la brigade des mœurs ?

23 R. [12:26:09] Bon, la brigade... les éléments de la brigade des mœurs avaient presque
24 les mêmes accoutrements que les agents de la Police islamique. Et c'est les missions
25 seulement qui diffèrent. Donc, sinon, c'est toujours la même tenue kaki, pantalon
26 sauté, avec des boubous aux manches également... qui n'arrivent pas au niveau de
27 « la » poignet des mains. Et à la différence, surtout, souvent, vous les reverrez avec
28 des gilets sur lesquels c'est écrit seulement « Ansar Dine ». Mais là, ce n'est pas la

1 police, ce n'est pas la brigade des mœurs, c'est une (*inaudible*) de signes, c'est écrit
2 seulement « Ansar Dine ».

3 Q. [12:27:11] Je vais vous montrer deux extraits vidéo très courts que l'on peut
4 montrer en public.

5 (*Diffusion de la vidéo*)

6 Alors, pas d'interprétation et pas de son. Intercalaire 209, la cote ERN est 0012-1724,
7 et je vais vous montrer cela sans son.

8 (*Diffusion de la vidéo*)

9 Et j'ai interrompu le... la vidéo à 00:00:10:16.

10 Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez cet endroit ?

11 R. [12:28:05] Oui, c'est le siège... cette fois-ci, l'ex-siège de la police qui a été attribué à
12 la brigade des mœurs.

13 Q. [12:28:18] Alors, je poursuis.

14 (*Diffusion de la vidéo*)

15 Donc, je me suis arrêtée à 00:00:20:16. Et que voyons-nous maintenant ? À qui sont
16 ces bureaux ?

17 R. [12:28:40] C'est les portes d'entrée. À votre gauche, c'est la porte d'entrée
18 principale. Et si vous partez à droite, c'est le bureau du chef. Mais si vous rentrez
19 immédiatement à gauche, vous avez un premier accueillant à qui vous exposez votre
20 problème et qui vous orientera.

21 Q. [12:29:09] Je continue à diffuser la vidéo.

22 Et je m'interromps à 00:00:27:06.

23 Est-ce que vous savez qui est cette personne ?

24 R. [12:29:26] Moi, je le connais pas en personne, mais je sais quand même que c'est
25 un enfant soldat.

26 Q. [12:29:34] Est-ce que vous savez à quel groupe appartenait cette personne ? Est-ce
27 que les...

28 R. [12:29:39] Non, je le vois... je le vois aussi au siège, quand même, d'Ansar Dine.

1 *(Diffusion de la vidéo)*

2 Q. [12:44:00] Je... j'ai fait défiler la totalité du clip.

3 Maintenant, c'est un deuxième clip que nous allons voir. Il est toujours muet.

4 *(Diffusion de la vidéo)*

5 Là, on voit deux personnes à gauche. Je m'arrête à 00:00:04:00.

6 Savez-vous à quel groupe appartiennent ces deux individus ?

7 R. [12:31:05] Oui, c'est en les voyant, comme je l'ai dit, c'est des éléments de la
8 brigade des mœurs. Vous voyez les tenues dont j'avais parlé : l'accoutrement, c'est
9 des pantalons sautés et, généralement, les boubous, les manches n'arrivent pas à leur
10 poignet. Et pour la plupart, ils sont enturbannés : si c'est des Peul, vous les verrez
11 avec les foulards des Peul, si c'est des Touareg, ils sont avec leur turban touareg ; si
12 c'est des Songhaï, aussi, souvent ils se « turbannent ».

13 Q. [12:31:34] *(Intervention non interprétée)*

14 *(Diffusion de la vidéo)*

15 Je m'arrête à 00:00:27:08.

16 Savez-vous à qui appartiennent les mobylettes et le véhicule ?

17 R. [12:32:10] Bon, le véhicule, je ne sais pas, mais je sais, quand même, que la
18 (Expurgé). Maintenant, les motos Jakarta, certainement... celle qui est à
19 l'intérieur, peut appartenir... soit c'est une moto d'infraction, ou bien une moto
20 appartenant à un moudjahidine. Voilà.

21 *(Diffusion de la vidéo)*

22 Q. [12:33:07] Je m'arrête maintenant à 00:00:56:18.

23 Donc, ces personnes qui sont à bord du pick-up, savez-vous à quel groupe « ils »
24 appartiennent ?

25 R. [12:33:22] Ça, c'est un groupe du MNLA qui est arrivé d'une mission. Donc,
26 obligatoirement, il faut venir signaler leur présence à l'intérieur de la ville.

27 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:33:55] Monsieur le Président, j'ai deux questions à
28 poser à huis clos partiel.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:34:01] Monsieur le... Monsieur le greffier...
- 2 Maître Taylor.
- 3 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:34:05] Merci, Monsieur le Président.
- 4 L'Accusation va peut-être arriver à cela, mais jusqu'à présent, nous n'avons pas de
- 5 référence pour cette vidéo. On a la référence de la vidéo précédente, mais pas de
- 6 celle-ci.
- 7 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:34:23] Merci et toutes mes excuses auprès de ma
- 8 consœur.
- 9 * Il s'agit de 0012-1725,
- 10 et il était à l'onglet 221.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:34:52] Monsieur le greffier.
- 12 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:34:57] Une minute, s'il vous plaît, toutes mes
- 13 excuses.
- 14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 35)*
- 15 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:35:01] Nous sommes à huis clos partiel,
- 16 Monsieur le Président.
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 *(Passage en audience publique à 12 h 35)*
- 28 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:35:52] Nous sommes en audience publique,

1 Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:35:57] Merci, Monsieur le greffier.

3 Madame la Procureur.

4 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:36:01] Merci.

5 Q. [12:36:04] Monsieur le témoin, vous avez décrit la brigade des mœurs, vous avez
6 parlé d'un leader qui s'appelait Mohamed Moussa. Pourriez-vous nous dire, d'abord,
7 quelle est son appartenance ethnique et quelle est sa nationalité.

8 R. [12:36:23] Il est de nationalité malienne, c'est un touareg aussi. Et il est de la région
9 de Tombouctou.

10 Q. [12:36:36] Savez-vous quel était son rôle plus précisément au sein de cette brigade
11 des mœurs ?

12 R. [12:36:44] Bon, comme j'ai dit, il était le... le chef de cette institution. Et souvent, il
13 sortait même en patrouille avec ses... ses éléments. Donc, voilà ce que je sais de lui.

14 Q. [12:37:10] Est-ce que vous vous souvenez du nom de la personne qui dirigeait
15 cette institution avant Mohamed Moussa ?

16 R. [12:37:22] Non, moi, j'ai connu cette institution sous Mohamed Moussa. Depuis
17 quand c'était au niveau de la Caisse d'épargne, ce qu'on appelle le télécêtre.

18 Q. [12:37:47] Vous souvenez-vous d'autres membres de la brigade des mœurs ?

19 R. [12:37:54] Bon, la plupart des éléments, quand même, sont dans ce... sous la coupe
20 de cette institution, qui a pour mission principale l'application de la charia. Donc, là
21 aussi, j'ai vu souvent certains éléments de la police qui... qui travaillent pour la
22 brigade aussi, des mœurs, tels que les... les Bakar ; ils étaient là aussi, et voilà. Il y
23 avait d'autres éléments dont je... je n'ai pas gardé le nom.

24 Q. [12:38:33] Vous avez déclaré que vous aviez aussi vu des policiers qui travaillaient
25 pour la brigade aussi. Vous voulez dire quoi exactement ? Vous avez vu des
26 membres de la police et des membres des brigades qui travaillaient ensemble ; c'est
27 cela ?

28 R. [12:38:52] Oui.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:38:54] Maître Taylor.

2 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:38:55] Merci.

3 C'est une question extrêmement directrice et cela a un impact, à mon avis, sur la
4 réponse. Donc, je demande à mon éminente consœur de ne pas utiliser ce genre de
5 question. Il y en a eu beaucoup, de questions directrices. Et l'Accusation a plus ou
6 moins paraphrasé les phrases du témoin, mais de façon tout à fait inexacte. Et nous
7 considérons que c'est extrêmement directif, tout cela.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:39:27] Madame la Procureur.

9 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:39:30] Non, ce n'est pas du tout directif. Je
10 reprends juste ce qu'a dit le témoin. J'ai cité la transcription anglaise, et la Défense
11 voit exactement la même chose que moi : « J'ai aussi vu des policiers qui travaillaient
12 aussi pour la brigade. » Ma question de suivi est pour clarifier ce qu'il a vraiment vu.
13 A-t-il vu les membres de ces deux groupes travailler ensemble ? Je ne vois pas du
14 tout en quoi c'est directif.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:40:01] Maître Taylor, j'essaie de lire le
16 *transcript* en français, je pense que la Procureur a raison, parce que...

17 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:40:06] Non, il y a une différence entre « travailler
18 pour » et « travailler avec ». Et l'Accusation a, bien sûr, utilisé un libellé qui va dans
19 son sens. Si le Procureur veut utiliser les mots de la... du témoin, eh bien, utiliser (*sic*)
20 le paragraphe 52 de la conduite, et ce sont ses mots exacts qui doivent être utilisés, il
21 ne faut pas paraphraser.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:40:35] Bien. Alors, Madame la Procureur,
23 reformulez, s'il vous plaît, et avançons.

24 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:40:41] Bien.

25 Q. [12:40:42] Je vous cite « de » la page 66, lignes 10 à 11 : « J'ai aussi vu des policiers
26 qui travaillaient pour la brigade aussi... pour la brigade des mœurs aussi. ».

27 Qu'avez-vous vu exactement ?

28 R. [12:40:58] Bon, j'ai cité l'exemple de Bakar qui, souvent, vous le voyez avec la

1 police, et souvent, également, il est avec la brigade. Donc, c'est deux institutions qui
2 se complètent souvent parce qu'ils... elles travaillent en tandem. Et c'est pourquoi j'ai
3 dit : maintenant, si c'est la police dans la circulation, vous verrez... vous verrez des
4 gilets sur lesquels c'est écrit « Police islamique » ; mais les autres combattants, vous
5 les verrez seulement dans les tenues-là que je viens de décrire, avec les turbans,
6 chacun porte son turban d'origine.

7 Q. [12:41:51] Maintenant, je vous recite, page 66, lignes 3 à 5 : « Donc, ces deux
8 institutions travaillaient souvent ensemble, parce qu'elles travaillaient en tandem. »
9 Pourriez-vous nous donner des exemples, donc, de ces... cela ?

10 R. [12:42:14] Quand la police sort pour une patrouille, on surprend quelqu'un en
11 infraction ; j'ai dit : on remet... le policier remet un ticket... non, le policier renvoie la
12 personne en infraction à la brigade. La brigade l'amende ; s'il paie l'amende, on lui
13 donne un ticket, et c'est avec ce ticket qu'il revient à la police récupérer son engin.
14 Admettons qu'un motocycliste qui est en infraction, ce motocycliste peut être
15 intercepté par un policier. Ce policier va maintenant prendre la moto, immobiliser la
16 moto à son niveau, au poste où il est, au contrôle. Il envoie le propriétaire à la
17 brigade des mœurs, il va payer l'amende là-bas ; de là-bas, on lui remet un ticket et
18 c'est ce ticket qui... avec lequel il vient récupérer son engin. Donc, c'est pourquoi j'ai
19 dit c'est deux institutions qui travaillent en tandem.

20 Q. [12:43:29] Donc, si une personne était surprise sur le fait, pouvez-vous nous
21 donner le type de fait dont vous parlez ?

22 R. [12:43:38] J'ai donné l'exemple de... d'un sens interdit brûlé ou bien quelqu'un
23 qu'on a surpris... Généralement, bon, ça, c'est pas la mission de la police ; ça, c'est la
24 brigade des mœurs. Au cours de leurs patrouilles, ils peuvent tomber sur des jeunes
25 qui fument. Mais maintenant, s'il s'agit de renseignements, la police, peut-être...
26 parce que c'est elle qui fait des enquêtes en ville... et remonter l'information aussi à
27 qui de droit. Je ne sais pas comment ça fonctionne, mais de toutes les façons, je
28 savais que c'est des institutions qui travaillent ensemble.

1 Q. [12:44:36] Monsieur le témoin, vous avez décrit le système de justice islamique
2 aussi, donc le Tribunal islamique ; savez-vous de quel type d'affaires ce Tribunal
3 islamique était saisi ?

4 R. [12:44:51] Généralement, c'est les... les grands crimes, tels que les assassinats, les
5 détournements de deniers publics, les vols de grande envergure. Et quand un
6 Moudjahidine est surpris en flagrant délit, voilà, c'est des questions généralement
7 comme ça qui sont traitées par la justice islamique.

8 Q. [12:45:29] Avez-vous assisté à des audiences de ce Tribunal islamique ?

9 R. [12:45:35] Oui, j'ai assisté une fois à une audience.

10 Q. [12:45:42] Pouvez-vous nous décrire l'affaire en question ?

11 R. [12:45:53] Bon, en réalité, c'était... ça, c'était l'affaire de... d'un jeune qui était
12 responsabilisé à garder le carburant de l'EDM — l'EDM, c'est Énergie du Mali.

13 Alors, à un moment donné, je crois que la police a fait des investigations et a surpris
14 ce monsieur en train de voler le carburant. Et donc, finalement, il a été arrêté.

15 Et le procès, maintenant, a eu lieu, et moi, j'ai assisté à la... c'est pas au début du
16 procès, mais j'avais concilié avec un partie de l'audience. Et quand j'avais trouvé le
17 juge islamique Houka Houka Ag Al Housseini à côté de lui, il y avait un de ses
18 assesseurs, l'imam de Bellafarandi, plus d'autres que je ne connais pas. Et
19 finalement, ils ont donné rendez-vous au public que le lendemain, ils vont donner
20 le... le verdict.

21 Et malheureusement, le lendemain, moi, je n'étais pas venu, mais j'ai été quand
22 même prendre les nouvelles... qu'est-ce qui a été décidé. Et il paraît qu'ils ont convié
23 le comité de crise pour leur faire part de leur indignation du comportement de ce
24 monsieur. Et sur ce, il a été amendé par une somme que j'ai oubliée.. c'est pas
25 600 millions ou quelque chose comme ça. Et ses parents ont commencé, même, à... à
26 cotiser.

27 (Expurgée)

28 (Expurgée) quelle est la

1 différence entre le vol de Mahamane Dédéou et le détournement de... de l'autre, du
2 monsieur. (Expurgé) l'autre, c'est un abus de... un abus de pouvoir, parce que
3 là, on lui a confié quelque chose, il l'a détourné donc il doit restituer, plus l'amende
4 qui lui sera infligée. Par contre, celui qui vole, à lui, on doit obligatoirement
5 l'amputer — une main, la main avec laquelle il a pris l'objet. Voilà. Donc c'est la
6 différence qu'il m'a donnée pour... mais j'ai pas assisté au procès ce jour. Mais j'ai été
7 quand même aux... aux nouvelles.

8 Q. [12:49:28] Pourriez-vous vous rappeler ou nous confirmer où se trouvait la justice
9 islamique ?

10 R. [12:49:38] La justice islamique est installée dans un appartement qu'on appelle
11 l'hôtel La Maison qui appartient à... à une Malienco-Française. C'était un hôtel,
12 voilà, qui a été transformé en justice... en palais de justice islamique.

13 Q. [12:50:16] Et quant à Houka Houka, savez-vous quelles étaient son appartenance
14 ethnique et sa nationalité ?

15 R. [12:50:26] Malien... d'origine malienne. C'est aussi un Kel Ansar. Voilà, il était le
16 responsable principal de la justice islamique. Il était de la région de Tombouctou,
17 précisément du cercle de Goundam.

18 Q. [12:51:12] Vous avez aussi parlé d'un imam. Donc, est-ce que vous vous souvenez
19 d'autres personnes qui travaillaient en tant que membres du Tribunal islamique ?

20 R. [12:51:28] Bon, je sais que toujours, à côté du juge, il y a deux personnes à sa
21 gauche, et deux autres à sa droite. Mais ils sont (*phon.*) les deux, parce qu'ils sont de
22 Tombouctou, que je connais régulièrement... avec qui j'ai des... avec qui j'ai des
23 rapports, voilà. L'imam, c'est l'imam de Bellafarandi ; il s'appelle Daoud.

24 Q. [12:52:00] Je vais maintenant vous montrer deux clips vidéo très courts... peuvent
25 être montrés en public. * Le premier se trouve à l'onglet 435, 0018-0242. Et il n'y a
26 pas d'interprétation, étant donné que c'est muet.

27 (*Diffusion de la vidéo*)

28 Et je voudrais m'arrêter à 00:13.

1 Donc, tout d'abord, savez-vous à quels groupes appartiennent ces deux individus ?

2 Commençons par la personne qui est le plus à gauche.

3 R. [12:52:49] Lui, c'est un élément de la Police islamique, l'autre est de la brigade.

4 Donc, c'est des combattants qui se mettent à la disposition de la justice.

5 Q. [12:53:01] C'est où ?

6 R. [12:53:03] C'est au siège du palais de justice.

7 (*Diffusion de la vidéo*)

8 Q. [12:53:14] Ensuite, donc, le clip suivant est à 00:18:02:49, il s'agit de l'onglet 438.

9 Et est-ce que vous reconnaissez des individus sur cette image, qui commence à
10 00:01 seconde ?

11 R. [12:53:40] Oui, celui du milieu, c'est le juge islamique Houka Houka Ag Al
12 Housseini. À sa droite maintenant, nous avons l'imam de Bellafarandi, Daoud.

13 Q. [12:54:11] Et est-ce que vous reconnaissez la personne qui est à droite et qui est en
14 noir ?

15 R. [12:54:16] Non, celui (*phon.*), j'ai pas reconnu.

16 Q. [12:54:19] Et cela se trouve où ?

17 R. [12:54:23] Mm-hm ?

18 Q. [12:54:25] Savez-vous où cela se trouve, l'emplacement ?

19 R. [12:54:30] Oui, c'est au siège de la justice islamique, à l'hôtel La Maison.

20 Q. [12:54:43] Vous avez aussi décrit la commission des médias. Où était le siège du
21 comité des médias ?

22 R. [12:54:58] La commission média était installée à l'ORTM.

23 Q. [12:55:13] Savez-vous combien de temps ce comité des médias est resté au... à
24 l'ORTM ? Quand est-ce qu'ils ont emménagé dans ces bureaux ?

25 R. [12:55:29] Du début de... du début de l'occupation jusqu'à la fin de l'occupation.

26 Q. [12:55:44] Et à part le bâtiment de l'ORTM, est-ce que les occupants ont pris
27 d'autres bâtiments lorsqu'ils sont entrés dans Tombouctou et se sont emparés de la
28 ville ?

1 R. [12:55:59] Oui, généralement, ils prennent des bâtiments publics, mais jamais les
2 bâtiments des particuliers. Et je me rappelle, à un moment, certains sont allés
3 occuper un hôtel d'un particulier, et finalement, quand ils ont su que c'est pour un
4 particulier, ils ont délogé leurs éléments là-bas. Donc, ils occupent seulement les
5 bâtiments publics, les services sociaux de base, ensuite, les lieux occupés par l'armée,
6 l'administration, voilà.

7 Q. [12:56:55] Vous avez parlé d'une personne appelée Radwan qui était membre du
8 comité des médias. Est-ce que vous vous souvenez du nom d'autres membres de ce
9 comité des médias, à part Radwan ?

10 R. [12:57:13] Bon, je sais que Radwan était... assurait la permanence au niveau du
11 siège. Et... mais nous pouvons considérer Sanda comme porte-parole, aussi, membre
12 de la commission média. Abou Dardar, qui, également était responsable des radios
13 locales qui émettaient, donc peut-être aussi de la commission média. Mais je sais que
14 la permanence du siège était assurée par Radwan.

15 Q. [12:57:56] Vous avez déclaré qu'il y avait aussi un groupe de forces armées –
16 c'était encore une autre institution qui se trouvait à Tombouctou ; est-ce que vous
17 vous souvenez où ils étaient basés ?

18 R. [12:58:15] Bon, là quand même, eux, ils n'ont pas... comme j'ai dit, il n'y a pas un
19 camp dédié à l'armée islamique. Et je dis, peut-être que la coordination peut quitter
20 de la ville, mais les... les militaires, quand même, sont connus, il y a toutes les
21 nationalités là-bas. Mais il n'y a pas un camp spécifique, dire que voilà, ça, c'est le
22 camp des Moudjahidine.

23 Q. [12:59:06] Alors, précédemment, vous avez dit qu'il y avait des forces armées ;
24 c'était une institution à Tombouctou, c'est bien cela ?

25 R. [12:59:24] Oui, j'avais parlé des quatre... de la mise en place de quatre institutions,
26 parce que là, j'ai compris la police était là, en ville, uniquement pour la sécurité des
27 personnes et des biens, et pour la régulation de la circulation. La brigade des mœurs
28 avait pour mission de... le nom l'indique, sur le... le centre (*phon.*) de

1 recommandations du convenable, donc le suivi de l'application de la charia. Ça, c'est
2 pour la brigade des mœurs.

3 La justice islamique était là pour trancher les affaires de grande portée ou bien les
4 affaires considérées comme importantes ; et l'armée était là pour la sécurité
5 extérieure de la ville. C'est pourquoi j'ai dit : à l'intérieur, il n'y avait pas un camp
6 spécifique. Maintenant, ils peuvent avoir un camp ailleurs que moi je ne connais pas.
7 C'est possible.

8 M^{me} LUPING (interprétation) : [13:00:30] Monsieur le Président, je regarde l'horloge,
9 il est 13 heures. Je peux faire la pause maintenant.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:00:41] Tout à fait, Madame la Procureur.

11 Il est 13 heures, nous allons nous interrompre pour la pause déjeuner et nous
12 reprendrons à 14 h 30, comme d'habitude.

13 L'audience est suspendue.

14 M^{me} L'HUISSIER : [13:00:57] Veuillez vous lever.

15 *(L'audience est suspendue à 13 h 00)*

16 *(L'audience est reprise en public à 14 h 31)*

17 M^{me} L'HUISSIER : [14:31:45] Veuillez vous lever.

18 Veuillez vous asseoir.

19 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:31:59] L'audience est reprise.

21 La parole est au Bureau du Procureur pour la suite de l'interrogatoire principal.

22 Madame la Procureur.

23 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:32:19] Je vous remercie, Monsieur le Président.

24 Q. [14:32:24] Monsieur le témoin, avant la pause, vous veniez de décrire comment
25 Sanda Ould Boumama avait dit, et je vais citer la transcription française :
26 *(intervention en français)* « Le pantalon court, c'est ce qui est recommandé par la
27 religion. Mais le jour à venir, ils vont organiser les campagnes de sensibilisation pour
28 expliquer aux populations comment un bon musulman doit se comporter. »

1 (*Interprétation*) Fin de citation. Vous avez également expliqué que Sanda Ould
2 Boumama avait dit cela pendant les premiers jours de l'occupation, au cours
3 des 10 premiers jours de l'occupation. Ma question est celle-ci : pourriez-vous nous
4 expliquer quelle campagne, quelles activités de sensibilisation ont eu lieu à
5 Tombouctou ?

6 R. [14:33:59] Il s'agit des campagnes médiatiques au cours desquelles ils vont
7 expliquer aux populations quelle est la nouvelle attitude à prendre. Ensuite, au
8 niveau des médias de communication, ils avaient des affiches, et que moi j'ai
9 découvert juste après la reconquête, ces affiches-là sur lesquelles on montre
10 comment une femme doit se... s'habiller, quelle est la tenue qui est recommandée. Et
11 ensuite, vous verrez d'autres affiches également où on montre les tenues des
12 hommes, pour que les parties qu'on utilise pour les ablutions ne soient pas... c'est
13 pourquoi, souvent, il demande des tenues courtes, pour que les parties qui doivent
14 subir les ablutions ne soient pas touchées par ces habits qui sont censés être sans les
15 (*inaudible*) et cela n'est pas compatible avec la prière. Voilà.

16 Q. [14:35:25] Vous avez en outre décrit comment un des membres de la Police
17 islamique a expliqué, et à nouveau je vais lire ce qui est transcrit dans le compte
18 rendu français : (*Intervention en français*) « Les exigences des occupants. »
19 (*interprétation*) Et les exemples que vous avez donnés comprennent ce qui suit :
20 (*intervention en français*) « On ne vend pas d'alcool, on ne vend pas de cigarettes, les
21 gens ne fument pas dans la rue, pas de reproche petit (*phon.*)... nous saurions voir un
22 homme et une femme illégalement arrêtés dans une ruelle » (*interprétation*) Fin de
23 citation. Pourriez-vous vous fournir des exemples, d'autres exigences des
24 occupants ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:36:29] Maître Taylor.

26 M^e TAYLOR (*interprétation*) : [14:36:30] Merci, Monsieur le Président. J'ai entendu
27 quelques citations du compte rendu. Est-ce que l'Accusation pourrait nous donner
28 des références exactes afin que nous puissions disposer d'un compte rendu complet,

1 puisqu'il y a évidemment des différences entre la version anglaise et la version
2 française.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:36:52] Madame le Procureur, références, s'il
4 vous plaît.

5 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:36:55] Bien sûr, Monsieur le Président. La dernière
6 référence que j'ai faite, c'est la page 50 ligne 24, à la page 51 ligne 2. La référence
7 précédente, est à... se trouve à la page 15, lignes 20 à 24, et se poursuit donc jusqu'à la
8 ligne 24.

9 Q. [14:37:16] Donc, Monsieur le témoin, je vais reposer ma question : est-ce que vous
10 êtes en mesure de nous donner d'autres exemples d'exigences imposées par les
11 occupants ?

12 R. [14:37:28] Ça, c'étaient les grandes lignes par rapport à... à leurs exigences. Sinon,
13 je ne connais pas d'autres, à moins que... quand ils ne développent leurs trucs, sinon,
14 en réalité, c'était ça. Il fallait dans un premier temps interdire la vente des cigarettes.
15 C'est pourquoi dès le premier jour d'action, ils ont commencé à détruire tous les
16 bars, là où on vend les boissons alcooliques ; ils ont détruit ces espaces. C'est
17 formellement interdit dans les boutiques de vendre des cigarettes, c'est formellement
18 interdit aux jeunes de fumer dans les rues. Et voilà. Et puis les jeunes filles et les
19 jeunes garçons qui déambulent dans ces villes-là aussi... voilà, étaient... si on faisait...
20 qui déambulent dans les rues aussi... ça, c'est aussi... c'était formellement interdit.

21 Q. [14:38:35] Est-ce que vous vous rappelez la période où cela était interdit ?

22 R. [14:38:40] Ça, c'est... c'était d'abord la première semaine. La première semaine de
23 l'occupation, du mois d'avril, ça, c'était des choses qui ont été... carrément
24 communiquées aux populations.

25 Q. [14:39:01] Pendant cette première période de l'occupation, d'après vos souvenirs,
26 qui se chargeait d'exécuter ces règles ?

27 R. [14:39:13] Bon, il n'y a pas une personne spécifique. Mais c'est tous les combattants
28 qui suivaient quand même ces mots d'ordre pour voir les boutiques... on rentre dans

1 les boutiques voir s'ils ne vendent pas des cigarettes. Et souvent, vous voyiez des
2 combattants qui partent dans les bars détruire carrément ces... les casiers de bière et
3 autres. Voilà. Donc, ce n'est pas une personne spécifique, mais c'était une lutte
4 collective.

5 Q. [14:39:49] Savez-vous s'il y avait des sanctions qui étaient imposées dans le cas
6 des personnes qui ne suivaient pas les règles ?

7 R. [14:39:58] Oui. Par exemple, des personnes ont été sanctionnées. Celles qui ont fait
8 des actes de fornication ont été sanctionnées ; ceux qui ont volé ont été sanctionnés,
9 ceux qui ont tué des personnes aussi ont été tués, et voilà. Pour les détournements
10 des biens publics, exactement, ça aussi, certains ont été sanctionnés et mis en prison.

11 Q. [14:40:34] Vous avez donné comme exemple, ceux qui commettaient des actes de
12 fornication et que ceux-ci étaient sanctionnés. Est-ce que vous pouvez nous
13 expliquer ce qu'il advenait de ces personnes, et qui étaient ces personnes ?

14 R. [14:40:52] Non, malheureusement, ce jour, moi j'étais venu tardivement. Et le
15 couple, je ne le connaissais pas. C'est des gens qui ont filmé. Moi, je n'étais pas là, je
16 ne suis arrivé qu'à la fin même de la scène. J'ai considéré (*phon.*) qu'on était en train
17 de leur donner des coups de fouet. (Expurgé)

18 Q. [14:41:27] Je veux être sûre de bien comprendre. Vous avez dit que... qu'ils étaient
19 fouettés. Est-ce que vous vous souvenez de ces personnes ? Est-ce que vous vous
20 rappelez le nom des personnes qui avaient été fouettées ?

21 R. [14:41:45] Non. Je ne me rappelle pas leur nom, et je ne connais pas le couple. Mais
22 quand même une partie de la scène m'a trouvé sur place ; là, je voyais autour d'une
23 foule, on était en train d'administrer des coups de fouet à ce couple.

24 Q. [14:42:07] Où est-ce que cela s'est produit, est-ce que vous vous en souvenez ?

25 R. [14:42:12] Oui, c'est la place Sankoré et c'est fait dans la matinée.

26 Q. [14:42:21] Vous vous rappelez à quel moment cela s'est produit ?

27 R. [14:42:25] Bon, c'est toujours en 2012. C'étaient les premiers actes de la charia qui
28 ont été imposés. C'était l'une des premières sanctions, la sanction de la fornication.

1 Donc, quand moi je suis arrivé, j'ai coïncidé avec la fin. Automatiquement, j'ai trouvé
2 Sanda sur place, qui voulait même décoller dans sa voiture. Moi, je l'ai arrêté pour
3 lui dire : « Monsieur, est-ce que vous pouvez m'expliquer de quoi est-ce qu'il
4 s'agit ? » C'est là qu'il m'a expliqué, « il s'agit de l'application de la charia, que
5 désormais tout acte de fornication sera impardonnable ». (Expurgé)

6 (Expurgée)

7 Q. [14:44:03] Vous avez aussi déclaré que l'on châtiait les gens pour les actes de vol.
8 Vous l'a... vous avez, à deux reprises, mentionné un dénommé Dédéou Maiga. Est-ce
9 que vous pourriez nous décrire ce qu'il est advenu de cette personne ?

10 R. [14:44:24] Il a été reproché à Dédéou Maiga d'avoir volé du matériel de quelqu'un.
11 Et Dédéou était dans une maison contiguë à celle du propriétaire du matériel. Et on
12 lui reprochait qu'il volait nuitamment ses bagages. Et donc, c'est comme ça qu'ils
13 l'ont surpris... ils ont mené des enquêtes où ils ont retrouvé des... des produits.
14 Finalement, on a demandé la source et on a trouvé que c'était Maiga Dédéou. Et
15 voilà, c'est comme ça que, après son jugement, il a été amputé à la main droite.

16 Q. [14:45:30] Est-ce que vous avez été témoin de l'amputation ?

17 R. [14:45:34] Là, j'étais... j'ai vécu toute la scène. J'étais là du début jusqu'à la fin

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 Q. [14:46:16] Est-ce que vous vous souvenez de qui d'autre était présent lors de cet
23 événement ? Est-ce que vous vous souvenez, par exemple, des chefs qui étaient
24 présents ?

25 R. [14:46:27] Bon, à cet événement, presque... beaucoup étaient là-bas. Il y avait, à
26 l'époque, le commissaire Adama, il y avait Abou Talha, il y avait Bakar... il y avait...
27 Il y avait plusieurs combattants qui étaient là, parce que, d'abord, ceux qui
28 assuraient la sécurité de... du site, ceux qui étaient là pour l'organisation, et ceux qui

1 étaient là aussi pour évacuer le... la victime. Donc, plus les curieux, ça fait un... un
2 grand monde sur le site. En plus, des médecins, aussi, étaient sur place.

3 Q. [14:47:27] Vous avez déclaré qu'il y avait de nombreux combattants présents. Et
4 certains assuraient la sécurité des lieux. Est-ce que vous savez à quel organe ou à
5 quelle entité de l'organisation ils appartenaient ? Ces personnes qui assuraient la
6 sécurité sur les lieux, à quelle institution est-ce qu'ils appartenaient.

7 R. [14:47:58] Non, là, tous les combattants étaient de... d'Ansar Dine. Même s'ils... ils
8 militaient dans d'autres mouvements, de toutes les façons, ils étaient là sous la coupe
9 d'Ansar Dine.

10 Q. [14:48:16] Vous avez fait référence à la présence du commissaire Adama ; est-ce
11 que vous vous souvenez d'avoir vu d'autres membres de la Police islamique ce
12 jour-là ?

13 R. [14:48:29] Bon, c'est les quelques éléments que je connais que j'ai vus. Mais
14 cependant, il y avait beaucoup de combattants, des Songhaï, des Bozo, des
15 Tamasheq, il y avait tout là-bas, mais parmi les chefs que je connais, c'étaient ceux-ci,
16 là, que je viens de citer.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:48:59] Madame la Procureur, excusez-moi,
18 j'ai une question pour le témoin.

19 Q. [14:49:04] Monsieur le témoin ?

20 R. [14:49:07] Oui, Monsieur le Président.

21 Q. [14:49:09] Vous venez de dire — comme référence page 75, ligne 21 de notre
22 *transcript* en français — qu'il y avait aussi des médecins présents à cet événement.
23 Ma question est de savoir : est-ce que vous pouvez me dire — si vous le savez,
24 hein — si les médecins avaient appliqué de l'anesthésie avant de procéder... avant
25 qu'ils... les membres chargés de l'exécution de la sentence puissent procéder à
26 l'amputation.

27 R. [14:49:43] Alors, là, j'ai demandé le médecin, il me dit non, qu'il n'a administré
28 aucun truc avant l'amputation.

1 Q. [14:49:52] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:49:55] Madame la Procureur.

3 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:49:59]

4 Q. [14:50:06] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez des noms de l'un ou
5 l'autre des médecins qui étaient présents lors de l'amputation ?

6 R. [14:50:17] Il y a le médecin-chef de Tombouctou, qui s'appelle Docteur Ibrahim
7 Maiga.

8 Q. [14:50:30] Est-ce que vous pouvez nous décrire de manière détaillée l'événement,
9 ce qu'il s'est passé, y compris qui ou la personne qui a administré le châtiment ?

10 R. [14:50:44] Bon, d'abord, quand la victime a été débarquée à bord d'une
11 Land-Cruiser fourgonnette, il était assis sur une chaise, les deux mains rattachées au
12 bras de la chaise, et il n'avait pas de chaussures. (Expurgé)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 Donc, la victime était là, installée sur sa chaise. Donc, à un moment, ils ont passé le
18 message pour expliquer aux... aux gens, aux curieux qui sont là qu'est-ce qu'on
19 reproche à ce monsieur et qu'est-ce qui sera décidé. Donc, après explications, ils ont
20 demandé aux combattants : qui est volontaire. Deux personnes ont soulevé la main,
21 que je ne connais pas, des combattants que je ne connais pas, pour amputer la main ;
22 il y avait deux volontaires.

23 Ensuite, il y a un monsieur qui a quitté derrière le grand public, tenant en main le
24 trousseau. Donc, c'est ce dernier qui est venu, il a posé le trousseau, et lui-même, il
25 s'est porté volontaire, lui, c'est... c'est quand même Bakar. Et il a fait ses deux *raka*
26 avant de... d'amputer la main de... du jeune homme.

27 Et quand c'était fini, la main était tombée, on l'a emballée dans un mouchoir blanc et
28 on a dit au médecin de s'en occuper maintenant. Et ils sont allés à l'hôpital là. Et,

- 1 moi, je les ai suivis jusqu'à l'hôpital, où le monsieur n'est sorti du bloc que vers
2 23 heures.
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:54:38] Monsieur le Président...
18 Je suis désolée de vous interrompre, Monsieur le témoin, je souhaite vous rappeler
19 que nous sommes en audience publique. Et je ne veux pas avoir à demander de
20 nombreuses expurgations.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:55:02] Vous voulez qu'on passe à huis clos
22 partiel ?
23 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:55:06] Oui, s'il vous plaît, pouvons-nous
24 repasser... ?
25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 55)*
26 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:55:18] Nous sommes à huis clos partiel,
27 Monsieur le Président.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 *(Passage en audience publique à 14 h 58)*

13 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:58:51] Nous sommes à nouveau en audience
14 publique, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:58:55] Merci beaucoup, Monsieur le
16 greffier.

17 Madame la Procureur.

18 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:58:59] Merci, Monsieur le Président.

19 Q. [14:59:02] Monsieur le témoin, vous avez décrit les événements entourant
20 l'amputation. Vous avez indiqué qu'il s'agissait d'un individu qui répondait au nom
21 de Bakar qui a administré le châtiment. Est-ce que vous pouvez nous indiquer à quel
22 autre nom répondait Bakar, pour être sûr qu'il s'agit de la bonne personne ?

23 R. [14:59:26] Bon, comme j'avais dit, il y avait un sobriquet que les populations de
24 Tombouctou lui-même ont... lui ont attribué, c'est Bakar... Firaoun, le sobriquet
25 Firaoun. Sinon, je le connais... je ne le connais qu'avec ce nom-là, Bakar.

26 Q. [14:59:54] Vous avez dit en français, vous avez utilisé le terme « le trousseau », et,
27 en anglais, cela a été traduit par « un kit » ; alors, est-ce que vous pourriez nous
28 expliquer ce qu'il a utilisé pour effectuer cette amputation ?

1 R. [15:00:12] Le trousseau, naturellement, comprend... c'est... c'est vrai, c'est un kit
2 d'outils composé de scie, le coupe-coupe, et puis ciseaux, il y a un peu de tout. Je n'ai
3 pas eu le temps de... de vraiment jeter un coup d'oeil sur tout le contenu, mais je sais
4 que ça, c'est... c'est... c'est cette petite caisse qui a été ouverte et qui a permis à
5 l'intéressé de prendre la scie et de couper la main, voilà, en disant « *Allahu Akbar* ».

6 Q. [15:01:11] Et après que la main de Dédéou a été coupée, que s'est-il passé ensuite,
7 où est-ce qu'il a été emmené ensuite ?

8 R. [15:01:21] Ouais, il a été conduit par les agents de la santé directement au niveau
9 de l'hôpital, où il a été admis au bloc. Donc, de 18 heures jusqu'à 23 heures, il était au
10 bloc.

11 Q. [15:01:45] Et d'après ce que vous avez pu voir ou entendre, quelle fut la réaction
12 de la population lorsque la main de Dédéou a été amputée ?

13 R. [15:01:58] Bon, cela a montré encore aux populations que, désormais,
14 effectivement, la charia est appliquée à Tombouctou, que personne ne doit se
15 hasarder à prendre quelque chose d'autrui. La ville était calme, timide ce jour-là. Le
16 moral était cassé. Il y avait peu de mouvements dans la ville. C'était un silence de
17 cimetière. Voilà, c'est un peu ce que j'ai ressenti en ville ce jour-là.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:02:36] Madame la Procureur, excusez-moi
19 encore, pour une fois, parce que...

20 Q. [15:02:41] Monsieur le témoin, j'ai une question pour vous.

21 R. [15:02:46] Oui.

22 Q. [15:02:47] Tout à l'heure, page 81, lignes 20 à 21, vous dites que celui qui devait
23 appliquer la sentence a sorti une scie de son trousseau ; avait-il utilisé une scie ?
24 Vous savez ce que c'est une scie, ça... ça prend du temps pour couper quelque chose
25 avec une scie.

26 R. [15:03:14] Bon, c'est une scie ou bien un couteau. De toutes les façons, avec un aller
27 et un retour, déjà, la main était... donc, il n'y avait que... il y a un nerf qui tenait le
28 doigt, et les nerfs ont été...automatiquement, par un petit coupe-coupe qui a achevé

1 carrément la main. Et ça tombe à terre. Il y avait un mouchoir blanc qui était déjà
2 étalé.

3 Q. [15:03:38] Il y avait donc, dans un premier temps, une scie et, ensuite, un petit
4 coupe-coupe.

5 R. [15:03:44] Voilà, exactement, c'est ce qui a été utilisé.

6 Q. [15:03:48] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:03:51] Madame la Procureur.

8 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:03:54] Merci.

9 Q. [15:03:56] Monsieur le témoin, vous avez déclaré — et je vais vous citer à la
10 page 82, ligne 7 du compte rendu d'audience français : (*intervention en français*) « Le
11 moral était cassé. » (*Interprétation*) Fin de la citation. Est-ce que vous pouvez nous
12 expliquer ce que vous entendez par cela ?

13 R. [15:04:21] Par quoi, le moral cassé ?

14 Q. [15:04:32] Ce que je voulais dire, c'est qu'est-ce que vous vouliez dire lorsque vous
15 avez dit « le moral était cassé » ?

16 R. [15:04:40] Oui, pour une première fois, voir une personne amputée de ses organes,
17 c'est une première à Tombouctou. Donc, le fait que même l'information soit relayée
18 de bouche à oreille, ça semait automatiquement... c'était... je ne sais pas comment le
19 dire, mais les... les gens étaient surpris, les populations n'étaient pas... dans leur
20 peau. Et puis, voilà, c'est ce que je... j'ai ressenti, c'est ce qui a fait que la ville,
21 automatiquement, s'est... tout le monde s'est... était resté à l'intérieur de leur maison.
22 Et voilà, donc, c'est de ça que je veux dire. Donc, moral cassé. Personne n'avait le
23 courage de sortir ou bien d'aller se balader. C'est comme ça que je traduis « moral
24 cassé ».

25 Q. [15:05:42] Alors, je vais vous montrer plusieurs extraits courts. (*Suite de*
26 *l'intervention non interprétée*)

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:06:36] Madame la Procureur, microphone,
28 s'il vous plaît.

1 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:06:40] Excusez-moi. Toutes mes excuses. Donc, je
2 vais reprendre depuis le début.

3 Mes excuses à vous, Monsieur le témoin, et mes excuses à tout le monde.

4 Donc, je vais répéter.

5 Q. [15:06:49] Je vous disais donc que j'allais vous montrer 0012-1544. Pas de son,
6 donc pas d'interprétation. C'est l'intercalaire 138. Et je vous le montre maintenant.

7 *(Diffusion d'une vidéo — arrêt sur image)*

8 Et je m'interromps à 00:00:04:19.

9 Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez la personne que nous voyons à
10 l'avant de cette photo, à la droite de l'écran ?

11 R. [15:07:20] Oui, oui, c'est... lui, c'est Abou Talha. C'est lui qui est chargé de la
12 sécurité extérieure à la... au sein d'Ansar Dine.

13 Q. [15:07:36] Alors, je vais continuer à diffuser la vidéo.

14 *(Diffusion de la vidéo)*

15 Et là, je suis interrompue à 00:00:23:14. Nous voyons une personne sur le coin droit
16 inférieur de l'écran ; est-ce que vous savez à quel groupe appartenait cette
17 personne ?

18 R. [15:08:18] Oui, il est de la Police islamique. C'est un combattant.

19 *(Diffusion de la vidéo)*

20 Q. [15:08:47] Est-ce que vous savez où cela a été filmé ? Quel est ce lieu que nous
21 voyons ?

22 R. [15:09:00] Ici, c'est au bassin de rétention de... de Qadhafi, derrière l'hôtel Azalaï.

23 Q. [15:09:17] Et est-ce que vous savez quel jour cela a été filmé et à quelle occasion ?

24 R. [15:09:26] À l'occasion de l'amputation de Mahamane Dédéou. Le jour, je ne me
25 rappelle plus, la date non plus.

26 * Q. [15:09:46] Alors, l'extrait suivant se trouve à l'intercalaire 149, 0012-1549. C'est
27 un extrait vidéo. Et je vais vous le montrer depuis le tout début.

28 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

1 Et je me suis arrêtée à 00:00:29:02. Est-ce que vous reconnaissez quelqu'un ou des
2 personnes sur cette scène ?

3 R. [15:10:52] Oui, celui qui est en train de filmer, c'est le... le commissaire Adama.

4 Q. [15:10:59] Est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, nous dire exactement où il se
5 trouve sur la photo, pour que tout soit bien clair pour-le dossier ?

6 R. [15:11:09] Il est bien au milieu avec un pantalon, vous voyez, sauté, avec des
7 souliers... pas des souliers, mais des crêpes blancs, chemise blanche aussi, avec un
8 turban saoudien, plus un gilet à l'appui. Il tient, en... en ce moment, sa caméra où
9 il est en train de filmer. Voilà.

10 Q. [15:11:58] Et est-ce que vous savez quel jour... quel jour cela s'est passé ?

11 R. [15:12:06] Non, je n'avais pas souvenir.

12 Q. [15:12:09] Est-ce que vous savez quel événement est représenté ici ?

13 R. [15:12:15] Ah, O.K. Donc, c'est toujours l'ambiance avant l'amputation.

14 Q. [15:12:34] Alors, j'ai un autre extrait que nous pouvons également montrer en
15 public, sans son et sans interprétation. Et je vais commencer depuis le tout début. Et
16 je m'arrête à 0.22 secondes. Est-ce que vous reconnaissez des personnes sur cette
17 photo ?

18 R. [15:13:10] Oui, il y a le médecin-chef qui est en plein milieu de l'écran, pantalon
19 bleu, chemise blanche, qui regarde de l'autre côté. Il parle à son assistant et... qui
20 tient en main un sac. Et c'est son véhicule comme ça qui est arrêté, la Hilux blanche.

21 Q. [15:13:45] Est-ce que vous reconnaissez l'événement ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:13:50] Maître Taylor.

23 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:13:51] Merci, Monsieur le Président.

24 Je ne pense pas que le... M^{me} la Procureur nous ait donné les références de cette
25 vidéo.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:14:03] Madame la Procureur.

27 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:14:06] Oui, oui, tout à fait. 0012-1547.

28 Q. [15:14:16] Est-ce que vous vous souvenez de quel événement il s'agit, Monsieur le

1 témoin ?

2 R. [15:14:22] Oui, c'est toujours l'ambiance avant l'amputation.

3 Q. [15:15:15] J'ai un autre extrait, 0012-1546. Je vais commencer à partir de 00. Je n'ai
4 pas besoin du son et je n'ai pas donc plus besoin... pas besoin d'interprétation.

5 *(Diffusion de la vidéo)*

6 Et je m'arrête à 00:00:13:10.

7 Monsieur le témoin, est-ce qu'il y a quelqu'un que vous reconnaissez ?

8 R. [15:15:47] Non, dans ce groupe, non.

9 Q. [15:15:57] Est-ce que vous savez de quel événement il s'agit ?

10 R. [15:16:02] C'est toujours l'ambiance de l'amputation.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:16:21] Maître Taylor.

12 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:16:23] Oui, merci, Monsieur le Président.

13 La Défense souhaiterait soulever quelque chose, mais nous pensons qu'il serait plus
14 opportun de ne pas soulever cela alors que le témoin est en ligne, si c'est possible.

15 Parce que sinon, je vais devoir le faire de façon un peu plus obscure, dirai-je.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:16:47] Monsieur le greffier, y a-t-il moyen
17 de couper la ligne d'avec le témoin ?

18 *(Déconnexion avec la salle de vidéoconférence)*

19 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:16:59] Oui, le son a été coupé à l'endroit où se
20 trouve le témoin. Merci.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:17:07] Merci beaucoup, Monsieur le
22 greffier.

23 Maître Taylor.

24 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:17:09] Merci, Monsieur le Président.

25 Alors, je ne vais pas mentionner le nom du témoin auquel je vais faire référence, je
26 vais faire référence au numéro de compte rendu d'audience. Mais cet extrait précis a
27 été diffusé, montré à un témoin. Il s'agit du compte rendu d'audience 089, page 70.

28 Le Procureur posait des questions et le témoin a fourni une réponse différente pour

1 ce qui était de l'événement en question. Et nous pensons que si le Procureur souhaite
2 nous dire que cette vidéo a été filmée pendant l'amputation, ou à l'endroit où s'est
3 passée l'amputation, par souci d'équité envers le témoin, cela aurait dû être dit à ce
4 témoin. Car cela préoccupe la Défense, car le Procureur est en train d'obtenir des
5 éléments de preuve tout à fait différents d'un témoin. Et plutôt que de l'indiquer de
6 façon équitable à ce témoin, pour ce qui est de savoir quand est-ce que la vidéo a été
7 prise, ils disent que cela a été pris là où il y a eu... lorsqu'il y a eu exécution, plutôt
8 qu'amputation. Et cela donc porte directement ou a trait directement à la crédibilité
9 de ce témoin. Donc, nous pensons en fait que si l'Accusation est d'avis qu'une vidéo
10 a été filmée à un moment donné, à une date précise, et à un lieu précis, par souci
11 d'équité, il faut présenter cela à tous les témoins. Car je pense qu'il est extrêmement
12 injuste que l'Accusation, en quelque sorte, adapte ses questions aux témoins.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:18:55] Merci, Maître Taylor. J'attendais la
14 fin de l'interprétation.

15 Bon, je sais de quel témoin vous êtes en train de parler, Maître Taylor, mais je
16 voudrais écouter M^{me} la Procureur.

17 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:19:12] Monsieur le Président, Mesdames les juges,
18 comme vous le comprendrez certainement, l'Accusation a de multiples extraits
19 vidéo, et vous vous rendrez compte que c'est un extrait extrêmement bref que
20 celui-ci. Alors, je sais que le son a été interrompu, (Expurgé)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 Alors, le fait qu'un témoin précédent ait pu commettre une erreur au sujet de cet
24 événement, du moment où il a eu lieu et du lieu où il a eu lieu, bon, il s'agit... il ne
25 faut pas oublier qu'il s'agit quand même d'un extrait très bref qui montre les
26 membres d'un groupe armé près de véhicules entourés de sable. Je pense que, de
27 toute façon, ce que nous disons, c'est que c'est tout à fait inapproprié. Il aurait été
28 tout à fait inapproprié de dire cela, de dire que cela n'était pas le cas, pendant la

1 déposition d'un témoin. Donc, le témoin précédent a indiqué ce qu'il pensait qu'il
2 avait vu, et il l'a dit. Et en fait, il vous appartient à vous, Mesdames, Messieurs les
3 juges, de déterminer en... de façon ultime, après avoir vu les extraits vidéo, après
4 avoir entendu la déposition des différents témoins, de déterminer ce qu'il en est.

5 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:20:37] Brièvement, Monsieur le Président. Je pense
6 qu'il y a... il y a un malentendu, je pense, pour ce qui est de notre objection, de la
7 nature de notre objection, de l'essence même de notre objection.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:20:48] Voilà. Donc vous avez suivi ce que
9 M^{me} la Procureur a dit. Je pense qu'elle a raison. Quand un témoin arrive ici, on lui
10 présente un extrait. Il se trompe. Ce n'est pas à l'Accusation de dire : « Non, non,
11 non, vous vous trompez. » À ce moment-là, l'Accusation se met à témoigner. Alors,
12 qu'est-ce que vous voulez ajouter ?

13 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:21:12] Merci, Monsieur le Président. Oui, mais le
14 problème ce n'est pas la date ou l'exactitude de la vidéo, c'est l'exactitude de la
15 déposition de ce témoin. Ce témoin a dit sous serment qu'il n'était pas présent
16 pendant l'amputation. Si l'Accusation savait qu'elle avait une vidéo qui contredit la
17 véracité des propos et de la déposition de ce témoin, ça, c'est quelque chose qui
18 aurait dû être présenté à ce témoin, alors qu'il était ici, qu'il témoignait sous serment.
19 Ça, c'est une question de crédibilité de de... d'équité — pardon — vis-à-vis du
20 témoin, et d'équité vis-à-vis de la procédure.

21 Ils ne peuvent pas rester silencieux parce qu'ils ne veulent pas contester la crédibilité
22 de leur témoin. Ils ne peuvent pas nous dire qu'il y a un témoin qui dit la vérité et
23 qui dit qu'il n'était pas présent pendant l'amputation, et puis un autre témoin arrive,
24 et puis il dit quelque chose de tout à fait différent, une thèse qui est tout à fait
25 contraire.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:22:10] Madame la Procureur.

27 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:22:12] Monsieur le Président, Mesdames les juges,
28 brièvement.

1 J'ai du mal à comprendre. Je suis perplexe. Je ne comprends pas comment cet extrait
2 vidéo confirme qu'un témoin à charge précédent était présent lors d'un événement
3 alors qu'il avait dit qu'il n'était pas présent. Ça, c'est premièrement. Deuxièmement,
4 si la Défense avait été d'avis que c'est quelque chose qui aurait dû être présenté à ce
5 témoin précédent, la Défense aurait pu tout à fait le faire en toute latitude pendant
6 son contre-interrogatoire.

7 Et troisièmement — et là il... enfin, c'est un peu en postscriptum —, pour ce qui est
8 de la question, cet extrait vidéo a été filmé au même lieu que l'exécution d'un
9 membre du groupe. Ce qui pourrait peut-être expliquer l'erreur commise par un
10 témoin précédent. Mais pour toutes ces raisons, nous maintenons notre point de vue.
11 Et nous pensons qu'il aurait été extrêmement inapproprié que l'Accusation suggère à
12 un témoin précédent qu'il se trompait pour essayer d'obtenir... de faire en sorte que
13 leurs dépositions correspondent et soient... correspondent à notre thèse et soient
14 compatibles avec nos... nos arguments. Merci.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:23:20] Voilà.

16 Maître Taylor, je suis convaincue par la thèse de l'Accusation. Alors, je crois qu'on va
17 aller de l'avant. Nous avons un témoin qui est là, et on lui présente un extrait, et il
18 s'est prononcé.

19 Maître... Plutôt, Madame la Procureur, poursuivez, s'il vous plaît.

20 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:23:44] Merci, Monsieur le Président. Mais je pense
21 que le son avait été interrompu.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:23:52] Vous avez raison.

23 Monsieur le greffier, rétablissez le son s'il vous plaît.

24 *(Reconnexion avec la salle de vidéoconférence)*

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:23:58] Monsieur le Président, le son a été
26 rétabli.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:24:06] Monsieur le témoin, merci beaucoup
28 pour votre patience.

1 R. [15:24:11] Je vous en prie.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:24:13] Madame la Procureur.

3 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:24:15] Merci, Monsieur le Président, Madame les
4 juges.

5 Je vais maintenant montrer tout une série d'extraits vidéo qui peuvent être montrés
6 au public.

7 Alors, le premier extrait vidéo en question est 0012-1571. Alors, dans un premier
8 temps, je vais le montrer sans le son, et ensuite, je vous le montrerai avec le son, mais
9 point n'est besoin d'avoir l'interprétation. Donc, 00:00:00:22.

10 *(Diffusion de la vidéo)*

11 Q. [15:24:54] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez cette personne ? La
12 personne que nous voyons sur cette photo ?

13 *R. [15:25:01] Oui, c'est Mahamane Dedeou qui a été amputé de la main droite.

14 Q. [15:25:12] Et est-ce que vous reconnaissez le lieu ?

15 R. [15:25:14] C'est à l'hôpital régional, sur un des lits.

16 Q. [15:25:23] Je vais maintenant le diffuser avec le son.

17 *(Diffusion de la vidéo)*

18 Alors, l'extrait suivant va commencer à 00:00:00... ou plutôt... et le document
19 0012-1572, je vais le montrer sans son, dans un premier temps, ensuite, je
20 demanderai l'interprétation. La transcription se trouve à MLI-OTP-0069-1658,
21 intercalaire 164 du classeur.

22 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

23 *(Diffusion de la vidéo)*

24 Et je m'arrête à 00:15. Est-ce que vous reconnaissez, Monsieur le témoin, la personne
25 que nous voyons ?

26 R. [15:27:01] Oui, c'est toujours Mahamane * Dedeou Maiga.

27 Q. [15:27:11] Et est-ce qu'il se trouve toujours au même... sur le même lieu ?

28 R. [15:27:14] Oui, c'est le même lieu, sur le lit de l'hôpital.

1 Q. [15:27:18] Je vais maintenant vous montrer cela avec le son. Et je demande
2 l'interprétation.

3 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:27:24] Excusez-moi de vous interrompre.
4 Vous voulez montrer cela en... en public ? Parce que le document est classé comme
5 document confidentiel.

6 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:27:36] Oui, il peut être diffusé en... en public.
7 Excusez-moi, là, j'ai un petit problème avec le son, donc je dois recommencer.

8 *(Diffusion de la vidéo)*

9 « Mon nom, c'est Mahamane Dido Maiga et j'ai 25 ans.

10 Donc, je m'appelle Mahamane Dido Maiga, j'ai 25 ans.

11 Euh... ta profession ?

12 Je... Je suis un plombier.

13 Plombier de profession. »

14 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:28:47] L'extrait suivant, à 0012-1569, qui se trouve
15 à l'intercalaire 156, la transcription à l'intercalaire 157, 0069-1654.

16 Dans un premier temps, je vais montrer un extrait très court sans le son et, ensuite, je
17 demanderais le son et l'interprétation.

18 *(Diffusion de la vidéo)*

19 Et je me suis arrêtée à 01:13.

20 Q. [15:29:20] Monsieur le témoin, est-ce qu'il s'agit de la même personne ?

21 R. [15:29:23] Oui, c'est toujours la même personne, et sur le même lit, à l'hôpital
22 régional de Tombouctou.

23 Q. [15:29:31] Et, maintenant, je vais diffuser cela avec le son, et je demande que
24 l'interprétation soit assurée.

25 Excusez-moi, une fois de plus, j'ai des problèmes, des problèmes techniques.

26 *(Diffusion de la vidéo)*

27 *[Insertion de la transcription originale de la vidéo n°MLI-OTP-0012-1569, sans aucune*
28 *modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue française]*

1 « [00:00:00. Début de l'enregistrement. Vue sur un homme allongé sur un lit]

2 INI1 : <UND> [Incompréhensible, 00:00:00 - 00:00:40].

3 INI2 : [Incompréhensible, 00:00:41].

4 INI3 : Voilà, c'est l'application de la charia. Effectivement, j'ai commis un forfait de
5 vol et par rapport à la charia, on devait m'amputer de la main. Mais avant de le faire,
6 ils m'ont rassuré qu'en le faisant, ils vont me prendre intégralement en charge, une
7 prise en charge effective en tout ce soit en vivre, en médicament ou un tout,
8 jusqu'à ce que je sois rétabli. Et une fois rétabli, je serai un oubli et toutes mes fautes
9 seront effacées.

10 [00:01:14. Fin de l'enregistrement] »

11 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:31:15]

12 Q. [15:31:16] S'agissant du prochain extrait, qui porte la référence 0012-1570, dans un
13 premier temps, je vais diffuser l'extrait sans le son, mais je demanderais qu'il y ait
14 une interprétation.

15 La transcription se trouve à l'onglet 159 et porte la référence 0069-1830 et la
16 traduction se trouve à l'onglet 160, 0069-1923.

17 Monsieur le témoin, j'ai fait un arrêt sur image à 00:15. Est-ce que vous confirmez
18 qu'il s'agit de la même personne et du même lieu ?

19 R. [15:32:03] Oui, il s'agit de la même personne et du même lieu.

20 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:32:11] Je vais, maintenant, rediffuser cet extrait
21 avec le son et je demanderais à ce qu'il y ait une interprétation.

22 (Diffusion de la vidéo)

23 * [Insertion d'une portion de la transcription originale de l'audio n° MLI-OTP-0012-1570,
24 sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue
25 française]

26 « INI : OK, donc j'invite tout le monde ... tous les autres, ceux qui sont déjà dans
27 l'erreur qu'ils comprennent que aujourd'hui [phon.] c'est la charia, qu'ils aient peur
28 de dieu il n'y a autre que »

1 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:33:10] Le prochain extrait se trouve... donc, je vais
2 le diffuser à partir du début et je vais faire un arrêt sur image à 00:20.

3 Q. [15:33:25] Monsieur le témoin, qui sont ces deux personnes que l'on voit à
4 l'écran ?

5 R. [15:33:30] Ça, c'est trois personnes : il y a la victime ; il y a, en blanc, Sanda Ould
6 Boumama ; et à sa droite, c'est le médecin-chef, Ibrahim Maiga.

7 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:33:45] Monsieur le Président, je vous demande un
8 passage à huis clos partiel, brièvement.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:33:49] Monsieur le greffier, huis clos
10 partiel, s'il vous plaît.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 34)*

12 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:34:01] Nous sommes à huis clos partiel,
13 Monsieur le Président.

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (*Passage en audience publique à 15 h 50*)

21 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:50:34] Nous sommes en audience publique.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:50:43] Merci, Monsieur le greffier.

23 Madame le Procureur.

24 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:50:47] Oui, merci, Monsieur le Président.

25 Q. [15:50:50] Monsieur le témoin, vous avez décrit le fait que l'oncle de Dédéou a été
26 arrêté et emprisonné, et ainsi que d'autres djihadistes qui voulaient fuir avec
27 Dédéou. Est-ce que vous vous souvenez du nom de ce djihadiste qui a tenté de
28 s'évader avec Dédéou ?

1 R. [15:51:11] Oui, c'est Bocar. Bocar est un Burkinabé qui a séjourné à Tombouctou.
2 Et il était carreleur, ou je sais pas quelle appellation on donne, ceux qui font le
3 carrelage des maisons. De toutes les façons, il est arrivé à Tombouctou par... à
4 travers un entrepreneur de la place, qui s'appelle Baba Zenou Ader (*phon*). Donc,
5 avec les... l'arrivée des... des moudjahidine, il s'est retrouvé dans le mouvement. Et
6 c'est comme ça que, suite, une fois, à une plainte d'une jeune fille, qui disait que
7 Boubacar voulait abuser d'elle à travers son arme, Boubacar a été sanctionné et mis
8 en prison.

9 C'est au cours de son séjour dans sa cellule, c'est là qu'il voulait s'évader avec... il
10 s'est même évadé, il est sorti avec Mahamane (*phon.*) Dédéou, où ils se sont retrouvés
11 derrière le fleuve, ils voulaient partir pour le sud. Alors, au cours de leur fuite, les
12 indicateurs ont signalé parce que, déjà, leurs têtes étaient mises à prix pour une
13 somme de 300 000 francs CFA. Et des informations sont arrivées qu'ils sont derrière
14 le fleuve. Et automatiquement, « une » pick-up est allé à leur recherche et qui a,
15 finalement, mis la main sur eux. Ils les ont ramenés. Le lendemain, Boubacar a été
16 châtié devant le public ; quelque jour après, il y a eu le procès de Mahamane (*phon.*)
17 Dédéou, et qui a fini par avoir la main amputée.

18 Q. [15:53:19] Vous avez dit que Dédéou et Bocar ont réussi tous les deux à s'évader
19 de prison. Savez-vous qui les détenait, à l'époque ? Dans quelle prison est-ce qu'ils
20 étaient détenus ?

21 R. [15:53:39] Il y avait la maison d'arrêt à Tombouctou, et c'est cette maison d'arrêt
22 qu'utilisaient également les islamistes, pour tous les prisonniers. Bon, surtout les
23 prisonniers de... ceux qui ont commis des crimes, mais pour les petites infractions, ils
24 sont retenus dans une cellule au niveau de la BMS, à la brigade des mœurs.

25 Q. [15:54:21] Vous avez parlé de la maison d'arrêt ; où était-elle située à
26 Tombouctou ?

27 R. [15:54:28] La maison d'arrêt est située derrière la grande mosquée de
28 Djingareyber.

1 Q. [15:54:43] Avez-vous appris ce qu'il était advenu de Dédéou Maiga après son
2 amputation, que lui est-il arrivé après cela ?

3 R. [15:54:55] Bon, quelques jours après son amputation, moi-même, j'avais voyagé,
4 de retour, j'ai demandé de ses nouvelles, on me dit qu'il est allé à... à San. Parce que,
5 plusieurs fois, j'ai passé dans sa famille, j'ai vu que, socialement, il était rejeté, et
6 Dédéou a presque perdu la tête, parce qu'il n'avait plus d'espoir, malgré que son cas
7 était traité par l'ONG Handicap international, qui lui a offert... comment on appelle...
8 une main en plastique. Et on voulait même lui garantir une boutique de plombier...
9 de plomberie, mais l'espoir a fait qu'il a voulu changer d'air, aller dans le sud, il était
10 à San un moment, à Bamako à une autre période. Et même avec tout ça, il a...
11 pendant la reconquête, il est revenu à Tombouctou, s'installer. Alors, là, au lieu
12 d'avoir le soutien de sa famille, c'est là qu'il a perdu encore espoir, et il a fini par... il
13 est décédé actuellement.

14 Q. [15:56:31] Est-ce que vous pouvez nous dire de façon approximative combien de
15 temps après cela est-ce que Dédéou a trouvé la mort ?

16 R. [15:56:43] Bon, c'est deux ans ou... parce que je sais que, lui, il est décédé en 2017,
17 alors que la reconquête, c'était en 2013, l'occupation, 2012. Voilà. Deux ou trois ans.

18 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:57:11] Monsieur le Président, Mesdames les juges,
19 je vois qu'il est 3 minutes avant 16 heures. Et je m'apprête à aborder un nouveau
20 sujet avec le témoin. Il serait peut-être plus judicieux de commencer demain avec un
21 nouveau sujet.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:57:27] Alors, vous renoncez à vos
23 3 minutes.

24 Bon, Monsieur le greffier, nous sommes à huis clos partiel ou bien en audience
25 publique ?

26 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:57:41] Nous sommes en audience publique.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:57:43] Très bien.

28 Monsieur le témoin, nous arrivons donc au terme de votre déposition pour

1 aujourd'hui, mais nous allons continuer demain, malheureusement. Alors, vous allez
2 revenir demain matin, à 9 h 30, comme... comme nous le faisons d'habitude. Au nom
3 de la Chambre, je vous remercie d'avoir répondu très clairement et avec beaucoup
4 de bienveillance aux questions qui vous ont été posées.

5 LE TÉMOIN : [15:58:17] Merci.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:58:19] D'ici demain, n'oubliez pas qu'il
7 vous est interdit de parler de votre déposition à qui que ce soit, ni à des membres de
8 votre famille ni à des amis, au cas où vous seriez en contact avec eux ce soir. Vous
9 avez bien compris ?.

10 LE TÉMOIN : [15:58:42] Bien compris, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:58:45] Merci beaucoup, Monsieur le
12 témoin.

13 Alors, avant de lever l'audience, je voudrais remercier toutes les personnes qui ont
14 participé à la réussite de notre journée. Je pense aux parties et aux participants, aux
15 sténotypistes et aux interprètes, aux officiers de sécurité, ainsi qu'à... ainsi qu'à notre
16 public, comme d'habitude. À toutes et à tous, je souhaite une très bonne soirée, et à
17 demain matin.

18 L'audience est levée.

19 M^{me} L'HUISSIER : [15:59:20] Veuillez vous lever.

20 (*L'audience est levée à 15 h 59*)